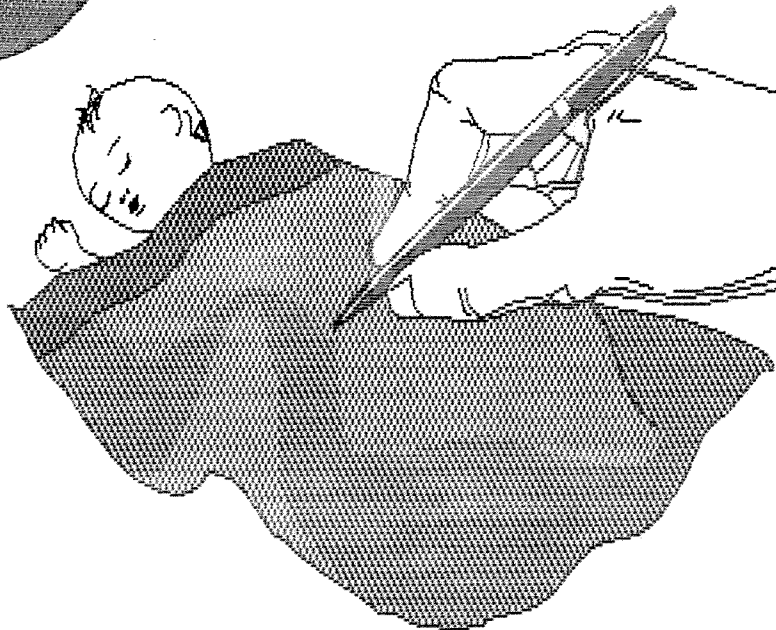
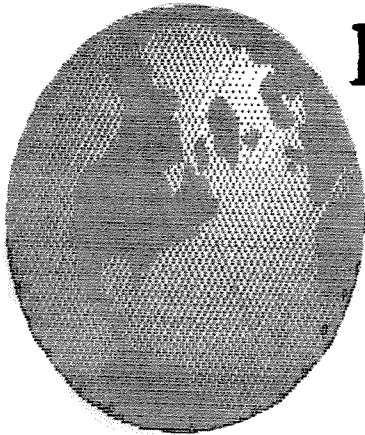


Projet de Construction de L'Oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est



1. Projet de Construction de l'Oléoduc
Pipeline Saint-Laurent
entre Lévis et Montréal-Est
par Ultramar Ltée
Appartenant à Valéro Energy Corporation , États-Unis.

1. Présentation :

Propriétaires privés forestiers, touchés par le tracé privilégié,
dû à la loi d'expropriation privé # 229, sur une terre appartenant
à la famille depuis 1945.

Guy Turcotte
Lucie Samson Turcotte

Guy Turcotte
Lucie Samson Turcotte

12 Mars 2007

2. TABLE DES MATIÈRES

Page couverture

- 1: Présentation des participants P.1
- 2: Table des matières + annexe P.2, 3,
- 3: Demande d'audience public P.4, 5,
- 4: Demande de spécialistes indépendants P.6, 7,
- 5: Question P.8, 9, 10, 11, 12,
- 6: Question de droits P.13, 14,
- 7: Assurance P.15, _____ + annexe 2
- 8: Sécurité Civil P.16,
- 9: Légalement droit P.17,
- 10: Acceptabilité Social P.18, 19,
- 11: Loi d'Expropriation Privé P.20, 21, 22,
- 12: Perpétuité P.23,
- 13: Impacts de tracés P.24,
- 14: Profondeur d'enfouissement du pipeline P.25,
- 15: Aqueduc d'Eau Versus Pipeline Oléoduc P.26, 27,
- 16: La grande tourbière de Plessisville P.28,
- 17: Un commentaire: vue le temps très limité P.29
- 18: Le prix de l'évaluation P.30,
- 19: Addition d'emprise sur la même propriété P.31, 32,
- 20: Conseil des Ministres P.33, 34, _____ + annexe 4 A1.1
- 21: Décret P.35, 36, 37, 38, _____ + annexe 6
- 22: Pipeline + gel P.39, 40, _____ + annexe 7 P3-4-5- ONÉ 59
- 23: Environnement Trous dans la Loi P.41, + annexe 3
- 24: Prenons exemple du projet P.42,
- 25: Nord - Sud P.43,
- 26: Référence lettre 10 novembre 2005 P.44, 45,
- 27: A quoi sert autant de Loi P.46, 47, 48, 49, _____ + annexe 9
- 28: Comment exprimer le RAS L'BOL P.50, 51, 52, 53, _____ + annexe 8
- 29: CPTAQ P.54,
- 30: Rétablir les faits P.55, 56, 57, 58, _____ + annexe 1
+ Développement durable en annexe 1
- 31: En terminant P.59,

Annexe

annexe 1 : référence (30) P.1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11,
12, 13,
Développement durable en annexe 1, p.14,

annexe 2 : référence (7) P.15,

annexe 3 : référence (23) P.16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24,

annexe 4 : référence (20) P.25,

annexe 5 : référence (25) P.26,

annexe 6 : référence (21) P.27,

annexe 7 : référence (22) P.28, 29, 30, 31,

annexe 8 : référence (28) P.32, 33, 34, 35,

annexe 9 : référence (27) P.36, 37, 38, 39, 40,

Lourdes 6 décembre 2006

2. Demande d'Audience Publique

Monsieur Claude Bécharde
Cabinet du Ministre
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifce Marie-Guyart, 30 ième Étage
675, Boul. René Lévesques Est ,
Québec , P.Qué
G1R 5V7

Bonjour, M. le Ministre , nous demandons des audiences publique.

La demande d'audience publique concerne le dossier :

Projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est par Ultramar ltée.

Motifs de la demande:

1: L'absence de lois, normes, règlements, sur les pipelines au Québec sur des terres privés agricoles et forestiers.

2: L'absence d'étude sur le passage de pipeline à proximité des lignes à haute tension 735 kV au Québec , ligne C-7005 au Nord et ligne L-7035 au Sud sur des terres privés agricoles et forestiers au Québec.

3: Les impacts de l'installation d'un oléoduc dans les milieux humides et tourbières non protégés de la M.R.C. l'Érable privés et intra-municipaux .

4: La quantités de forêts détruites à perpétuités plutôt que d'utiliser des servitudes existante.

4 a) Vous savez dans les grandes villes, les tuyaux de gazoduc , sont sous l'asphalte, cotoyent les tuyaux d'égoûts et d'aqueducs, parfois même des fils souterrains et juste de l'autre coté du trottoir, il y a de beau grands arbres.

4 b) Si ces arbres à proximités des tuyaux de gaz ne dérangent pas dans une ville, alors pourquoi ils dérangeraient en milieux rural ?

5: L'absence d'entente entre les propriétaires privés et leurs assurances responsabilités avant la signature du contrat de pipeline par expropriation .

6: L'absence à savoir qui aura à assumer la responsabilité de décontaminer et à partir de quel volume minimale de déversement de produits pétroliers dû au pipeline sur des terres privés agricoles et forestiers au Québec.

7: Sources possible de contamination dans des milieux qui avant le projet de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent d'Ultramar ltée , n'existait pas sur les terres privés agricoles et forestiers .

*

p.2

8: Quels lois, quels normes, quels règlements, régit les sortes de produits pétroliers à circuler dans un même pipeline, sur des terres privés agricoles et forestiers au Québec ?

9: A la séance d'information du BAPE le 4 décembre 2006 à Saint-Jean-Chrysostome, il a été question, qu'ils y aient des responsables des Ministères, touchés par le projet de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent, Lévis Montréal-Est, d'Ultramar ltée, et aussi des spécialistes indépendants, de différentes formations qui ont rapport avec les questions posés et inquiétudes des propriétaires et du grands publiques soient présents, ce qui est très important à notre avis.

Exemples des experts et responsables à être présents : Hydro-Québec, Ministère des Transports, Évaluateurs, Assureur, etc..

10: La réalité sur le terrain est très différente du discours des promoteurs.

Intérêts:

Propriétaires privés Forestiers, touchés et concernés par le tracé privilégié qui longe les 2 lignes à Haute Tension 735 kV d'Hydro-Québec, Ligne C-7005 au Nord et Ligne L-7035 au Sud dans la Municipalité de Lyster, Canton Nelson, M.R.C. de l'Érable.

Guy Turcotte et Lucie Samson Turcotte

C.C.: BAPE, Ministre des Transports.

4.

Lourdes 5 mars 2007

Mme Monique Gélinas
 Coordonnatrice du Secrétariat
 de la commission
 Bureau d'Audience Publique sur l'Environnement
 Édifice Lomer-Gouin
 575, rue Saint-Amable
 Bureau 2.10
 Québec, P.Qué
 G1R 6A6

Bonjour Mme Gélinas , nous vous envoyions tel que demander à la soirée d'information du B.A.P.E. du mercredi 28 Février 2007, la liste des spécialistes indépendants, souhaitez par un grand nombres de propriétaires touchés et concernés par le tracé du projet de construction de l'oléoduc pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est.

C.C. : M.T.Q, Ministère des Transports, M.D.D.E.P, Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs, APPaf .

ATT.: Mme Monique Gélinas ,BAPE.

DATE: 2 Mars 2007

Demande des Spécialistes aux audiences du Bape

Projet de construction de l'oléoduc
Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est

Tel que demandé par les propriétaires touchés et concernés par le tracé pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est, lors des assemblées d'informations du BAPE.

Les propriétaires ont besoins d'obtenir des réponses précises de spécialistes indépendants où même de personne responsable de dossier bien spécifique.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT : terre humide , élargissement d'emprises , décontamination.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES: abbatage des arbres, économie forestière .

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE : compatibilité des Lois Fédéral et Provincial

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE : terriroire agricole, économie
CPTAQ COMMISSION PROTECTION TERRITOIRE AGRICOLE : zonage

MINISTÈRE DU REVENU : fiscalité selon le type de compensation
FINANCIÈRE AGRICOLE : impact selon le type de compensation

BAC BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA : assurance
PROMUTUEL : assurance

M. CLAUDE BACHAND DÉPUTÉ : expropriation

HYDRO QUÉBEC : voisinage d'un pipeline

GAZODUC PNGTS : certaines similitudes du projet
GAZODUC GAZ MÉTRO : certaines similitudes du projet

- Benoit Niquault
- Olivier Giroux
- Marta S. Das
- Marcel Vaquerant
- Alain Vignault
- Pep Stedeen
- Lucie Gauthier
- Luc Turcotte
- Lucie Turcotte
- Renald Gillin
- Louise Martineau
- Colette Beaupré
- Jacques Pomeroy
- Jean Bernard
- Michelle Bazinet
- Lynda Turcotte



29 mars 2007

Projet de construction de L'Oléoduc
Pipeline Saint-Laurent
entre Lévis et Montréal-Est

5 QUESTIONS

Le projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est, à BEAUCOUP D'OBSCURITÉ, tant aux niveaux des travaux qui seront exécuter sur les terres privés agricoles et forestières que des responsabilités qu'ils laisseront après leur passage.

Ont aimeraient savoir la réalité du projet.

Puisque les promoteurs utilisent régulièrement des mots différents lorsqu'ils parlent de leurs projets ou écrivent sur leurs projets .

Voyez vous aux audiences du BAPE ont nous parle du projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent, entre Lévis et Montréal-Est.

Sur le document dans l'Annexe 1 , référence A 1.5

à la ligne définitions:

Emprise permanente: servitude que le promoteur entend acquérir pour y construire, entretenir et exploiter LE GAZODUC et les INFRASTRUCTURES HORS SOL lorsque applicable.

Question 1 : Est-ce un Gazoduc ou un Oléoduc ?

Préciser la nature réel du projet Pipeline Saint-Laurent, d'Ultramar.

Question 2 : A quel étape seront connus les infrastructures hors sol lorsque applicable ?

Question 3 : Est-ce que le document :

Entente cadre entre Ultramar et l'Union des Producteurs Agricoles en vue de la construction du Pipeline Saint-Laurent

3 A: Respecte la Charte des droits et libertés de la personne ?

Axée sur le respect de la dignité de tout être humain et elle affirme et protège, pour toute personne, les libertés et droits fondamentaux, le droit à l'égalité sans discrimination, ainsi que les droits politiques, judiciaires, économiques et sociaux.

* Question 3 : Est-ce que le document :

Entente cadre entre Ultramar et l'Union des Producteurs Agricoles en vue de la construction du Pipeline Saint-Laurent

3 B: Respecte la Charte Canadienne des droits et libertés ?

De Protégé les droits et libertés fondamentaux que tous les Canadiens estiment essentiels pour préserver le Canada comme un pays libre et démocratique.

- libertés fondamentales,
- garanties juridiques : droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle,
- droit à l'égalité pour tous,

Question 4 : Est-ce que l'entente cadre Ultramar et UPA peut être considérés comme discriminatoire, puisqu'elle avantage seulement une partie, soit les promoteurs ?

Question 5 : Puisque dans l'entente cadre il y a beaucoup d'engagement de la part des propriétaires touchés et concernés à parfaire les intérêts de la Compagnie dans les droits de propriété superficielle et de servitude, N'Y A-T-IL pas là un abus de pouvoir que procurent la Loi d'expropriation 229 ?

Puisque Ultramar à refuser catégoriquement aux audiences du BAPE la clause IMMUNITÉ CONTRE LES POURSUITES soit inscrit sur les contracts , il reste la porte ouverte à des poursuites si minime soit-elle.

Alors, soyez tous de même conscient que les 690 propriétaires environs touchés et concernés par le tracés ne pourront en aucun temps avoir les moyens de se défendre convenablement contre une pétrolières . Pas plus les Municipalités et M.R.C.

Prenons en exemple : la station service de l'Ile d'Orléan qui est poursuivi pour avoir percé un réservoir d'acier souterrain avec une baguette de mesurage en bois est-ce que cela peut-être considéré comme une faute intentionnels ?

Finance oblige.

Il faut limiter les impacts cumulatifs des grands projets, sur tous ce qui en vie les réalités.

Est-ce que Ultramar à le droit d'exproprier Esso pour obtenir la conduite que possèdent Esso ?

Où si la Loi d'Expropriation Privé 229, s'appliquent seulement aux propriétaires privés, agricoles et forestiers touchés par le projet de pipeline ?

Est-ce une forme discriminatoire de nos droits ?

*

Question 6 : Est-ce qu'Ultramar a assez confiance en son projet de pipeline pour en prendre toutes ses responsabilités qui incombent à un projet de cette envergure ?

à savoir

6 A : Assumer, tous les frais occasionnés dans toutes les Municipalités et MRC touchés par le tracé de leur pipeline, pour l'achat des équipements et produits spécialisés qu'il faudra pour combattre un feu dû à la présence du pipeline à perpétuité?

En cas de catastrophe majeure d'un pipeline, c'est la rapidité d'intervention qui compte, pour limiter l'ampleur des dégâts sur les propriétés privées. Selon les affirmations des promoteurs, durant les audiences du BAPE à Plessisville, ils ne semblent pas mettre la priorité, sur la rapidité d'intervention en cas de catastrophe, puisque les équipements spécialisés, il y en a seulement à Montréal et à Lévis, par contre leur projet de pipeline couvre environ 250 Kilomètres.

Le tracé privilégié en cas de catastrophe dû au pipeline, aurait un impact majeur, sur des terres privées et un accès beaucoup plus difficile pour les premiers intervenants qui ont pour consigne de faire un périmètre de sécurité en milieu agricole, forestier, dans des tourbières, ce n'est pas un milieu facilement accessible.

Les propriétaires auront à supporter la crainte qu'un jour une catastrophe puisse détruire toutes leurs efforts d'une vie.

6 B : Assumer, tous les frais occasionnés dans toutes les Municipalités et MRC touchés par le tracé de leur pipeline, pour la formation de tous les premiers intervenants du milieu à perpétuité ?

6 C : Assumer, la clause d'immunité contre les poursuites envers les Municipalités et MRC, ainsi que tous les propriétaires touchés et concernés par le projet, afin que les couvertures de risques ne soient pas augmentées dû à la présence de leur pipeline, et que Ultramar en étant entièrement responsable de son pipeline ait ainsi le privilège de l'enfouir plus profondément afin de le rendre plus sécuritaires pour tous.

6 D : Assumer, tous les frais de décontamination dû à la présence du pipeline en cas de fuite ou de déversement ou bris du pipeline à perpétuité.

- 6 E : Assumer, tous les frais d'approvisionnement en eau potable à toutes personnes, entreprises, municipalité, ville, MRC, etc., qui aura son eau contaminés dû au pipeline, ainsi que la décontaminations des puits et ou réseau d'aqueduc et système d'approvisionnement en eau potable, à perpétuité, tant et aussi longtemps qu'il y aura contamination.
- 6 F : Assumer tous les frais des études environnementales à perpétuité qui seront nécessaire dû à la présence du pipeline sur des terres privés agricoles et forestières.
- 6 G : Chaque propriétaires touchés et concernés par le projet de pipeline, d'Ultramar, doivent avoir les mêmes conditions de sécurités que si le projet étaient dans l'emprise du Ministère des Transports où de l'emprise d'Hydro-Québec. C'est une question d'équité.
- 6 H : Enfouir leur pipeline plus profondément.
- 6 I : Accepte le poste de compensation pour ADDITIONS D'EMPRISES.
- 6 J : Accepter le poste de REDEVANCES ANUELLE bonifier en égard aux risques, inconvénients, linéaires, etc.
- 6 K : Accepter le poste de compensations pour la perte de crédits pour les gaz à effets serre dû à l'abatage des arbres pour installer le pipeline à perpétuité.
- 6 L : Lorsque le pipeline sera désuets ou sa vie utile terminer le pipeline devra être enlevé et décontaminer tous ce qui sera contaminer, la remise en états des terrains à la satisfaction des propriétaires des terrains à ce moment là. Temps maximum pour l'enlever 5 ans après sa mise hors service.
- 6 M : Que la remise en états des terrains touchés et concernés par le tracé de la construction du pipeline, entretien, réparation, enlèvement du pipeline, toutes interventions en rapports avec le pipeline, la remise en états des terrains et de tous chemins devra être à la satisfaction pleine et entière des propriétaires des terrains et aussi les routes des municipalités remise en états.
- 6 N : Que la liste de tous les inconvénients et types de compensations qu'apportent de telle servitude soit remis à chaque propriétaires touchés et concernés par les grands projets.
- 6 O : Que l'intérêt des sommes dû soit fixer par la Banque du Canada, plus 5 pourcent, puisque c'est la Banque du Canada qui fixe le taux d'intérêt directeur des institutions financières.
- 6 P : Utilisez des emprises existantes.

- 6 Q : Arrêtez de couper les terres en deux pour les grands projets.
- 6 R : Ajoutez d'autres postes de compensations s'il y a ajout de nouvelle demandent ou exigences futur.
- 6 S : Vu l'unique tracé possible, tous comme les réserves des produits pétroliers, les prix à la pompes augmente même si le prix du baril est à la baisse.
Donc, la rareté de possibilité d'installation du pipeline soit compenser à la mesure de cette non alternative de choix, tous cela dans un esprit de libre marché de part et d'autre du projet.
- 6 T : Assumer les pertes de rendement agricoles et forestiers à perpétuité.
- 6 U : Assumer les frais qu'occasionneraient la perte de courant sur les circuits des lignes à haute tensions C-7005 au Nord et L-7035 au Sud à la population qui sera touchés dû à une catastrophe dû pipeline à proximité des lignes à haute tension qui pourraient occasionner un effet domino.

Que soit comptabilisez les effets de tous les projets les uns sur les autres, lorsqu'ils se cotoyent, se longent, se croisent, car le cumulatif des impactes est important pour les propriétaires, même si elle est négligeable pour la pétrolière.

29 mars 2007

Projet de construction de L'Oléoduc
Pipeline Saint-Laurent
entre Lévis et Montréal-Est

6 QUESTIONS DROITS

La question s'adressent, au Ministère de la Justice du Québec et au Ministère de la Justice du Canada.

Question Droits : Est-ce que la Loi d'Expropriation Privée 229, contrevient :

Droits A: à LA CHATRE DES DROITS et LIBERTÉS de la PERSONNE Chapitre C-12 ?

La Charte est une loi fondamentale qui prévaut sur toute autre loi ou règlement relevant de la compétence législative du Québec. Elle a été adoptée le 27 juin 1975 par l'Assemblée nationale du Québec. Elle est axée sur le respect de la dignité de tout être humain et elle affirme et protège, pour toute personne, les libertés et droits fondamentaux, le droit à l'égalité sans DISCRIMINATION ainsi que les droits politiques, judiciaires, économiques et sociaux.

Chapitre C-12

[Préambule]

CONSIDÉRANT que tout être humain possède des droits et libertés intrinsèques, destinés à assurer sa PROTECTION et son épanouissement;

CONSIDÉRANT que tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection de la Loi;

CONSIDÉRANT que le respect de la dignité de l'être humain et la reconnaissance des droits et libertés dont il est titulaire constituent le fondement de la JUSTICE et de la PAIX;

CONSIDÉRANT que les droits et libertés de la personne humaine sont INSÉPARABLES des droits et libertés d'autrui et du bien-être général;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affirmer solennellement dans une Charte les libertés et droits fondamentaux de la personne afin que ceux-ci soient garantis par la volonté collective et mieux protégés contre toute violation;

voir le reste du texte de la Charte de droits et libertés de la personne.

*

Question Droits : Est-ce que la Loi d'Expropriation Privée 229, contrevient :

Droits B: à LA CHATRE CANADIENNE DES DROITS et LIBERTÉS ?

LA CHATRE CANADIENNE DES DROITS et LIBERTÉS protège les droits et libertés fondamentaux que tous les Canadiens estiment essentiels pour préserver le Canada comme un pays libre et démocratique. Elle doit être respectée par tous les gouvernements-fédéral, provinciaux et territoriaux - elle inclut les droits suivants:

- libertés fondamentales,
- droits démocratiques,
- droit de demeurer et de travailler n'importe où au Canada,
- garanties juridiques: droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle,
- droit à l'égalité pour tous
- langues officielles du Canada,
- droit à l'instruction dans la langue de la minorité,
- patrimoine multiculturel du Canada, et
- droits des peuples autochtones.

28 mars 2007

7, ASSURANCE

En matière d'assurance, Ultramar, joue avec les mots, mais des spécialistes en assurances responsabilités, ne croient pas que de jouer sur les mots, protégera les propriétaires,

car la vraie définition d'une assurance responsabilités,

s'appelle : UNE COUVERTURE DE RISQUES

Donc c'est au B.A.C., Bureau d'Assurance du Canada, à donner la vraie réponse à la question et non à Ultramar.

Le contract doit stipuler :

IMMUNITÉ CONTRE LES POURSUITES

Annexe 2

Lettre au B.A.C., Bureau d'Assurance du Canada du 25 janvier 2007

29 mars 2007

8. Sécurité Civile

Quel genre de machinerie est-il proposé pour le remorquage d'un camion incendie de 25 tonnes, et équipé pour combattre un incendie, de pipeline, au milieu d'une terre agricole ou forestière ?

A: Dans les périodes de pluie d'automne ?

B: Dans la période du dégel au printemps ?

C: Dans la grande tourbière de Laurierville, Notre-Dame de Lourdes, Plessisville ?

Il est sage de prévenir comme disait M. Bergeron.

Dans aperçu de l'étude d'impact sur l'environnement, réalisée dans le cadre du projet Pipeline Saint-Laurent page 13, 4)

Qu'en est-il des pipelines passé 12 ans ayant été l'objet de ruptures? Combien il y en a ?

Combien de produits vont circuler dans le pipeline et quels sont-ils ? Pour être certains que l'information reçu des promoteurs n'a pas changer.

29 mars 2007

9. Légalement droit

Légalement : un propriétaire à le droit d'exiger des conditions de sécurité sur leur terrain.

Légalement : un propriétaire à le droit d'exiger des compensations annuel, non un montant d'anuité .

Peut-être il n'est pas du devoir d'Ultramar d'en avertir les propriétaires concernés, mais pas plus de les désinformer.

P.S.: aucun texte de loi ne contredit les deux demande cité plus haut.

29 mars 2007

10. ACCEPTABILITE SOCIAL

L'acceptabilité social est comptabilisés de quels façon ?

A: L'acceptabilité social du projet est-elle directement reliev au personnes touchés et concernés par le tracé du projet ?

Ce qui représentent environ 690 propriétaires touchés et concernés.

B: Où si l'acceptabilité social du projet est comptabilisés de la façon suivante :

La population du Québec plus ou moins 7 millions de personnes diviser par environs 690 propriétaires touchés et concernés par le tracé du projet pipeline d'Ultramar , donc en bout de ligne les propriétaires touchés et concernés par le projet représentent 1 personne contre environ 10,000 personnes environ.

Dans le cas de cette alternative B: l'acceptabilité social réel du projet en est grandement dilués en frais de poids.

FORME DE RENDRE ACCEPTABLE SOCIALEMENT UN GRAND PROJET QUEL QU'IL SOIT.

Les promoteurs de grands projets se font attribuer l'acceptabilité social , d'avoir détruit des biens et des projets et aussi des droits , à des propriétaires privés, agricoles et forestiers touchés et concernés par ces projets.

Pour en échange, ils donnent à la collectivité , un parcs, dans financement pour un projet, à un organismes, une Municipalité, une Ville, une M.R.C., etc.

Mais, les propriétaires privés, agricoles et forestiers, qui se font détruire, des biens, si durement gagné à la sueur de leur front, et la détermination de réussir à aménager leur propriété de façon à réduire les difficultés dans leurs travaux au fils des saisons et miser sur la sécurité.

En réalité, ce sont aussi, une partie des fonds de pensions, des propriétaires privés, agricoles et forestiers, qu'on nous enlèvent d'une façon aussi sévère, pour remettre dans les poches des autres. Il ne faut surtout pas oublié que ce n'est pas un employeur qui à contribuer à ce fond de pension.

Ces propriétaires recevront une compensation minime, qui sont décider par des organismes et des promoteurs, sans consultation et sans l'accord, des gens touchés et concernés par le projet.

Comment des gens peuvent indument s'approprier un droit qui ne leur appartient pas ?

*

Contexte : un jour j'arrive chez-vous et je vous dit :

<< M. et ou Mme je viens de vendre un bien qui vous appartient. Ensuite je vous explique que vous aurez un montant de X et que vous devrez respecter certaines conditions et aussi peut-être ceci ou peut-être cela .>>

Que diriez-vous ?

Peut-être me diriez vous, je n'ai rien à vendre , et de quel droit avez vous vendu mon bien, et qui vous a autorisez à faire cela ?

Je pourrait peut-être vous répondre j'ai une Loi d'Expropriation !

Et si en plus je vous annonçait, je vais vous enlever un peu de votre fond pension, ça paraîtra pas trop, juste X pourcent. Et en contre partie je vais remettre à la collectivité une partie de votre fond pension , assez généreux, n'est-ce pas !

Qu'en pensez-vous maintenant ?

Eh bien! si vous vous êtes mis un instant à notre place peut-être, pourrez-vous mieux comprendre ce que nous vivons.

Pour les personnes qui parlent du syndrome pas dans ma cour, il y a une grande réalité, c'est que ce n'est pas dans leurs cour que cela se passe.

Les personnes les mieux placé pour parler des conséquences futur d'un projet, c'est ceux qui en vivent les conséquences aux quotidiens de d'autres projets.

Exemple : Si on vous parle qu'un Pitt Bull à mordu une personne, vous êtes concients que la morsure peut-être plus ou moins grave , ainsi que la douleur.

Par contre la personne qui à été mordu une fois , deux fois , cette personne est en mesure de savoir la vraie réalité de la morsure.

Il en est de même pour nous avec les servitudes perpétuels, on sait de quoi on parle, puisque nous vivons avec les conséquences du passé.

Un pipeline quand on y réfléchis bien c'est un cancer sur nos terres. Puisqu'il occupe une partie de nos pensées.

Il détruit sur son passage, les rêves, les projets, la tranquillité, etc.

28 mars 2007

//. Loi d'Expropriation Privée 229

Il est évident que: la Loi d'Expropriation Privée 229

Est un outil, de persuasion, efficace, pour faire signé, un contract, désavantageux, pour les propriétaires, touchés et concernés, par le tracé du projet, et qui ne veulent pas être exproprié.

Il faut COMPRENDRE les CRAINTES des propriétaires touchés et concernés par le projet.

à savoir: que les exemples, laisser, par d'autres grands projets, munie, de la puissance, obtenue avec une Loi d'Expropriation, et les séquels perpétuels, et des représailles, subis, par certains propriétaires, soit sur leur propriété où autrement, fait craindre cette puissance, non contrôler.

Quand les gens commencent à avoir peur, la première choses qu'ils sacrifient ce sont leurs droits civile.

Cet outil anti-démocratique permet :

- 1 : Un refus d'entendre les propriétaires touchés et concernés à dire de qu'il en pense et n'en tiennent pas compte,
- 2 : Au promoteur de minimiser les impacts du tracé,
- 3 : Au promoteur le choix de sa localisation sur nos terres,
- 4 : Refus des promoteurs au sujet de sa profondeur pour assurer une plus grande sécurité aux propriétaires touchés,
- 5 : Des risques de poursuites "puisque c'est une couverture de risques",
- 6 : Refus, d'Ultramar d'ajouter la clause, IMMUNITÉ CONTRE LES POURSUITES, aux propriétaires touchés et concernés.
- 7 : Des compensations inadéquates,
- 8 : Des responsabilités remis aux propriétaires privés agricoles et forestiers,
- 9 : Refus de reconnaître l'addition d'emprises,
- 10 : Incohérence par rapport au normes de l'O.N.É. (Office Nationale de l'Énergie)
- 11 : Absence de Loi, Normes, Règlements, Conditions, au Québec pour l'installation de pipeline sur des terres privés, agricoles, et forestières,

- 12 : Refus, d'Ultramar, de payer, une vraie compensation annuelle,
- 13 : Refus, d'Ultramar d'installer le pipeline dans les lignes de lots , cordons des terres , limites des paroisses,
- 14 : Refus, d'Ultramar, de négocier quoi que se soit,
- 15 : Refus d'Ultramar de protéger les érables à sucre, même dans la M.R.C. de l'Érable.
- 16 : Refus d'étudier l'emprise de la piste cyclable , car il y a déjà un gazoduc, qui y a trouver une place, il deviendrait une juxtaposition de pipeline selon les mots d'un représentant d'Ultramar.
- 17 : De considérés les propriétaires inapte à savoir ce qui est bon et bien pour eux sur leur propriété qu'ils ont acheté et payé, car des élus ont décider pour les propriétaires sans les consultés et ils n'ont pas reçu de mandat à cet effet.
- 18 : Impossibilités, de défendent convenablement, nos droits, vu que nous ne sommes pas des experts, qui possédons des diplômes universitaires pour appuyer nos affirmations , mais en contre-partie, nous avons l'expérience et le vécu des séquels, qu'à laisser Hydro-Québec après son passage dans les années 1963 et 1965 sur nos terres, et en 2007 il reste encore des choses à réparés des désagréments qu'ils ont laisser après leurs départs à la fin des travaux.
- 19 : D'ajouter des risques que les propriétaires n'avaient pas avant,
- 20 : D'ajouter des études environnementals, pour l'obtension d'un prêt etc., pour les propriétaires actuels et futur.
- 21 : Que les propriétaires privés, agricoles et forestiers payent pleines TAXES sur l'emprise des 2 lignes à haute tensions d'Hydro-Québec , Ligne C-7005 au Nord et L-7035 au Sud, emprises qui occupent 10 pourcent de la superficie de nos terres à bois. Ces taxes annuels, sur l'emprises.

Hydro-Québec, ne paient pas les taxes sur les terrains, puisque les terrains appartiennent toujours aux propriétaires sans bénéficié des rabais de taxes reléer à ces emprises depuis 1963 et 1965, n'ont jamais été appliqués par les Municipalités .

Le fait de céder une emprise qui coupe les terres en deux est très négatif pour les propriétaires, car nous avons la preuve que tout autres projets va donner comme raison la présence d'une emprise déjà existante pour faire accepter son tracé.

*

- 22 : En plus de perdre des revenus à perpétuité, sur ces emprises,
- 23 : Et la perte de développement de notre petite entreprise forestière,
- 24 : En plus de la perte de jouissance pleine et entière de notre propriété,
- 25 : à cela s'ajoute l'additions d'intrus indésirables chez-nous,
- 26 : Augmentation des contraintes reliev à notre travail, qui est aussi dépendant de dame nature, selon les saisons,
- 27 : Beaucoup d'imprécision de la part des promoteurs face à leurs projets et aussi beaucoup de données absentes aux dossiers,ETC.

28 mars 2007

12. Perpétuité

Les installations proposé par Ultramar, ont une durée de vie de 40 à 80 ans selon les promoteurs eux-même.

Donc nous réclamons que le contrat de servitude soit limité à 25 ans et renégociable si nécessaire.

Car dans une cause criminel, lorsqu'un juge rend une sentence à perpétuité , cette perpétuité se limite à 25 ans.

Tandis qu'une servitude à perpétuité ne s'éteint pas avec l'individus, en plus elle poursuit les générations.

Afin d'être juste et équitable cette partie du contract doit être réviser.

28 mars 2007

13. Impacts de tracés

Étude d'impacts du tracé qui longe et ou se croise avec les 2 lignes à haute tension C-7005 au Nord et L-7035 au Sud, situé en milieux privés agricoles et forestiers VERSUS un tracé qui longe une route ou autoroute.

En cas d'incendie majeur du pipeline

Pour la rapidité d'intervention, puisque c'est un facteur déterminant, au point vue de la sécurité à pouvoir contenir rapidement une catastrophe pour ainsi limité les pertes et dommage.

Une interruption du service d'Hydro-Québec pour les 2 lignes à haute tension C-7005 au Nord et L-7035 au Sud, VERSUS l'interruption de la circulation d'une route.

En cas d'incendie de pipeline le long des lignes haute tension, vue qu'il n'y a pas d'isolant sur les fils à haute tension, en cas de fumée dense, est-ce qu'il pourrait se produire un arc vers les flammes?

Quel serait les conséquences s'il devait se produire un arc avant que le courant soit interrompu, et qu'un pipeline soit à proximité?

Des intervenants et un représentant d'Ultramar, nous affirment que le courant doit être interrompu, sur les lignes à haute tensions, questions de sécurité.

Les grands centres alimentés par ces 2 lignes à haute tension C-7005 au Nord et L-7035 au Sud, subiront un impacts eux aussi.

Le même désastre le long d'une route ou autoroute, obligeras l'interruption de la circulation automobile du publique, mais l'accès au véhicule d'urgence sera plus aisé que des terres agricoles ou forestières.

Question 1: Qui avertis Hydro-Québec en cas de catastrophe dû au pipeline ?

Question 2: Quel serait le temps réel pour que Hydro-Québec procèdent à l'interruption du courant sur les 2 lignes à haute tension C-7005 au Nord et L-7035 au Sud ?

28 mars 2007

14. Profondeur d'enfouissement du pipeline

Lors des audiences du Bape, à maintes reprises des propriétaires touchés et concernés par le tracé du projet de pipeline Saint-Laurent, d'Ultramar, on démontré leurs craintes, quand à l'incohérence du choix, des promoteurs du pipelines, sur la profondeur, que Ultramar, proposent, d'enfouir, le pipeline.

Ultramar, à toujours, donné, comme raisons, que pour le mettre plus profond, il faudra une emprise plus large.

Maintenant, que des agriculteurs, accepteraient de céder plus large d'emprise, afin que le pipeline soit plus profond, et libère des danger possibles pour les agriculteurs et forestiers d'aujourd'hui, tel que discuté à la dernière audience du BAPE le 22 mars 2007.

L'agriculteur, qui accepterait de céder une emprise plus large, afin que le pipeline soit enfouis plus profondément et soit plus sécuritaire, lors de ses travaux, cet agriculteur essuie encore un refus total.

Que faut-il penser ?

Il n'y a, il n'y aura, aucune négociation possible.

Ultramar, a décidé, que la Loi d'Expropriation Privé 229, leur permet de ne rien négocier.

15. Aqueduc d'eau Versus Pipeline oléoduc 6 avril 2007

Lorsqu'on regardent les nouvelles à la télévision, et qu'on nous montre un dégât que produit un bris d'aqueduc, le réseau d'aqueduc représente une pression de transport de 100 livres.

Lorsque l'eau arrive dans le réseau de distribution pour les résidences privés, la pressions est diminuer entre 50 livres à 80 livres de pression, parce que les réservoirs à eau chaude et les lave-vaisselles ne résisteraient pas à une pression plus forte.

Donc si la pression dans une conduite d'eau est de 100 livres, et que nous constatons l'ampleur des dégâts occasionnés par par les bris d'aqueduc qui transporte de l'eau en ville.

Pouvez vous imaginer l'ampleur du dégât que pourraient occasionner un bris de pipeline oléoduc qui possèdent une pression de 1480 livres au pouces carré, avec une conduites de 16 pouces de diamètres? Selon les chiffres des promoteurs.

Ce n'est pas de l'eau qu'il contient le pipeline.

Dans les champs qui ont des drainages performant pour que les agriculteurs puissent travailler dans de meilleurs conditions et plus longtemps, pouvez vous réalisez l'étendue que les dégâts pourraient atteindre.

Il y a aussi un grand pourcentage des fuites non confinés dans les réseaux d'aqueduc, mais ça c'est de l'eau.

Qu'advient-il des fuites non confinés d'un oléoduc sur des terres privés?

Car celui qui subit poursuit.

Il faut être réaliste qui aura les moyens de se défendront contre les milliards de bénéfice que les pétrolières rapportent annuellement. En plus d'avoir une Loi d'Expropriation Privé, une lutte bien innégale de pouvoir.

Nous on défend le travail de toute une vie de labeur, pas toujours dans des conditions idéal, puisque dame nature fait partie des obstacles à la réalisations de nos travaux, selon les saisons, ça c'est du vécu et une réalité.

Lorsqu'on exécute nos travaux on les fait dans des périodes où ont endommagent le moins possible, lorsque cela n'a pas d'allure on attend que le beau temps reviennent pour continuer.

Les promoteurs ce n'est pas leur bien qu'ils touches, ce sont les nôtres. En plus ils veulent nous dire quoi faire chez-nous et quand le faire, sans oublier qu'il faudra leur demandez la permissions quand on veux travailler et exécutez des travaux chez-nous, NON MERCI, ont n'a pas acheter cette propriété pour être aux services des inconnus étranger.

* Station de Pompage

Question 1: La conduite du pipeline oléoduc, impose que la canalisation soit toujours pleine. Pourquoi ?

Référence : La charte sur l'énergie
<http://www.encharter.org/index.Isp>

Note: Les vitesses de déplacement sont limitées tant pour réduire les pertes de charge qu'en raison des dangers résultant de coup de béliers (hausse brutale de pression du liquide dont on arrête brutalement la circulation.)

Station de pompage : 15 à 30 Bar voir 90 Bar

à l'arrêt, les lignes sont maintenues en pression :

- Pour limiter le développement de la diffusion de l'interface entre produits différent (voir plus loin)

- Pour permettre de déceler les fuites qui entraînent naturellement une chute de pression (mais les températures peuvent masquer les fuites légères: 1 degré C = 10 Bar

Les stations de pompage

Elles sont chargées de faire circuler le produits sous haute pressions (HP) à la vitesses de l'ordre de 1 à 3 m/s (3,6 à 10 km/h) le débit Q étant fonction du diamètre de la ligne.

Le danger de fuite du pétrole de l'oléoduc est considérable.

Il ne faudrait pas que les propriétaires privés agricoles et forestiers ne soient toujours la solution facile pour la réalisation de ces projets.

Un projet de pipeline est incompatible avec nos projets de rendement soutenue de la production forestières et acéricole que nous développons.

L'eau douce de la planète terre représente 3 pourcent selon une émission de Découverte le dimanche soir.

Dans ce constat pouvez-vous vous permettre de gaspillez l'eau potable qui reste?

28 mars 2007

16. La grande tourbière de Plessisville

La tourbière qui s'étend de Laurierville, Notre-dame de Lourdes, et Plessisville paroisse, serait traversé par le tracé du projet de pipeline oléoduc, d'Ultramar.

Il n'y a pas d'étude précise pour nous révéler l'impacte sur l'obstruction de la lente circulation de l'eau qui est traité de façon naturelle par cette grande tourbière.

La Tourbière est un milieux humide et acide et occasionne la corrosion.

La perturbation de l'écoulement et de la filtration de l'eau de cette tourbière, dû à la tranché qui devra être excavé, la manipulation et le brassage des matériaux organiques et la compactations du sol pour l'installation du pipeline et le passage de la machinerie lourdes.

La présence permanente du pipeline après la construction et des matériaux qui seront ajouter pour les besoins du pipeline perturberont cette tourbière à perpétuité et de façon irrévocable.

Quel quantité d'eau ne sera plus traité de façon naturel chaque année?

Cette tourbière fait partie des lots intra-municipaux et privés.

Le manque de connaissance réel des impacts sur cette tourbières en cas de catastrophe est inconnus.

Puisque la première valves est situé du coté Nord de la rivière Bécancour, près de la route 218 Est, sur le territoire de la municipalité de Laurierville, et que la deuxième valve se trouve sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame de Lourdes près de la route 265 Sud, et que le tracé du pipeline d'Ultramar passe à l'intérieur de la grande tourbière de Plessisville.

En cas de fuite du pipeline entre ses deux valves, quels seraient la quantité, de produits pétroliers contenus dans le pipeline entre ces deux valves, qui pourraient contaminé la grande tourbière et ou encore contaminé la rivières Bécancour, où des producteurs de canneberges, s'approvisionnent en eau et la ville de Plessisville, à sa station de pompage dans la municipalité de Notre-Dame de Lourdes pour alimenter en eau potable la population de la ville de Plessisville, en aval du tracé actuel, du pipeline d'Ultramar.

5 avril 2007

17. Un commentaire: Vue le temps très limité après la première partie des audiences publique, pour produire notre mémoire, et le compléter, avoir le temps de prendre connaissance des réponses aux questions qui ont été posé, et travailler au travers, ce n'est pas évident. En plus ce n'est pas dans notre domaine.

BAPE

Le BAPE devraient obligatoirement avoir un suivie des projets après le BAPE.

Conclusion : Que même des gens du Ministère des Transports sont étonnés, que pour un projet donnés, après les recommandations du BAPE, qu'il n'y a pas de suivie sur les recommandations.

Le Gouvernement du Québec devrait obliger le suivie de tous les projets, s'ils respectent l'objectif des recommandations afin de constater, si le tracé de moindre impact est réalisé.

Proposition ou Suggestion

Actuellement Ultramar vend des heures à des tiers pour des fins de transbordement à son quai de Lévis-Lauzon.

Si les tiers n'utilisaient plus les quais de façon à donner à Ultramar l'entière disponibilités de ces dits-quais, Ne serait-il pas là une façon de régler les problèmes et les coûts de l'attente de ces bateaux qui livrent les produits pétroliers?

Cette façon ferait peut-être en sorte que le transports fluvial deviendrait plus intéressant pour ces livraisons vers Montréal.

Raison pour que tous les propriétaires aient la clause IMMUNITÉ CONTRE LES POURSUITES, c'est assez simple, avant la venue du projet de pipeline, d'Ultramar, ce risque de poursuite n'existait. Et selon la Loi l'expropriant doit remettre le propriétaire dans des conditions semblablent à ce qu'ils avaient avant le projet.

De plus pourquoi Ultramar nous refuses ce droit ?

Est-ce que Ultramar à assez confiance en son projet pour en prendre toutes les responsabilités, puisqu'en bout de ligne c'est Ultramar qui bénéficiera le plus des retombés économique du pipeline?

28 mars 2007

18. Le prix de l'évaluation

M. Forget, à expliqué lui-même, certaine loi du marché, lorsque pendant l'audience du BAPE, du 22 mars 2007, la question posé par un participant:

Comment se fait-il que le prix de l'essence est si cher même si le prix du brut à baissé ?

M. Forget, à démontré, que ce n'est pas seulement le prix du produit à la baisse qui compte, même si le prix à la base baisse, il s'agit que, sur le marché, les inventaires soit faible, pour que les prix du produits soit cher, c'est une loi du marché, dit-il.

Alors, puisque le prix de nos terres à l'hectare n'est pas cher à l'évaluation faites par les spécialistes d'Ultramar, le prix du produit de base pour créé une servitude.

Mais les représentants d'Ultramar affirment eux-même que le tracé qui est privilégié sur nos terres est le plus avantageux pour la société et pour eux, et de plus, ils disent ne pas avoir de meilleur alternative.

Donc, en inventaire, les terres favorables, à un tracé telle qu'exigé, par Ultramar, pour accueillir leur pipeline sont très rare.

Alors, Ultramar s'engage à en tenir compte.

Puisque, cela reflète, les affirmations, de M. Forget.

Qu'Ultramar, respecte, le droit, que nous avons d'appliquer les mêmes règles commerciale qu'eux.

Alors, il est raisonnable de tenir compte du faible inventaire de terres disponible pour installer un pipeline

Au même titre que les faibles inventaires de produits sur le marché

29 mars 2007

19. Addition d'emprise sur la même propriété

Attendue que: Hydro-Québec considère qu'il est préférable que le tuyaux de 16 pouces du pipeline d'Ultramar ne soit pas sur la lisière déboisé qui occupent 535 pieds de largeur même si ce serait à la limite le long du boisé selon les affirmations d'Ultramar.

Attendue que: Le Ministère des Transports considère aussi qu'une emprise commune n'est pas possible pour les raisons que le ministère a donné.

Attendue que: Ultramar pour sa part a jugé le tracé conjoint à l'autoroute 20 infesable dû à beaucoup d'INCONVÉNIENTS....

Il y a aussi dans la M.R.C. de l'Érable une piste cyclable et motoneige qui sert d'emprise à un gazoduc.

Ultramar ne considère pas un avantage de partagé la même emprise que Gaz Métro.

La seule solution envisagé par Ultramar est de créé une nouvelle emprise qui comportent du déboisement abusifs et l'augmentation de limitations différentes, que sur l'emprise existante en faveur d'Hydro-Québec, qu'Ultramar veut élargir.

Il faut préciser que de plus les limitations sont différentes et beaucoup plus restreignantes que ceux que nous supportons déjà en faveur d'Hydro-Québec depuis 1963 et 1965.

Nous sommes actuellement la deuxième génération qui supportent cette double emprises des 2 lignes à haute tension d'Hydro-Québec, ligne C-7005 au Nord et L-7035 au Sud, tout cela sans retombés économique pour les propriétaires, en plus de payer des taxes pleines et entières sur la partie de l'emprises puisque les terrains nous appartiennent, aucun rabais de taxes sur les emprises n'a été fait à ce jour et en plus subir les pertes de productions forestières.

Il est donc juste et équitable que dans les circonstances, qu'il y ait un poste de compensation, pour addition d'emprise, pour les propriétaires, qui ont déjà à supporter une emprise ou des emprises. Et qui est la raison principal du choix privilégier par Ultramar. Nous n'avons pas d'objections à ce que ce poste porte un autre nom, juxtapositions d'emprises, multiplications d'emprises, longement d'emprises, pourvue que cette augmentation d'élargissement d'emprises soit reconnus légalement.

Que cette emprise fait parti des raisons de la venue et l'installation d'un autre projet.

* Même si le vocabulaire des mots utilisés change périodiquement pour s'adapter aux questionnements et faire croire que ce n'est pas une addition d'emprise.

QUI VOULEZ-VOUS CONVAINCRE ?

En bout de ligne lorsqu'il y a une soustraction d'une partie d'un ensemble, il y a une addition en quelque part. Une addition de problèmes, une addition de risques, et de perte pour les propriétaires.

S'il n'y avait pas déjà les 2 lignes à haute tension d'Hydro-Québec, ligne C-7005 au Nord et L-7035 au Sud, qui coupe en deux parties distincte notre propriété et aussi celle de bien d'autres propriétaires touchée par de si grandes servitudes continue .

Ultramar devrait suivre les lignes de lots, cordons des terres, limites des paroisses etc..

Ce que plusieurs propriétaires demandent pour des raisons de sécurité afin d'évité les contacts involontaire avec le pipeline mais la réponses est non . Ultramar à décidé d'élargir la servitude de 535 pieds de larges en faveur d'Hydro-Québec pour les deux lignes à haute tension d'Hydro-Québec, ligne C-7005 au Nord et L-7035 au Sud.

L'élargissement d'emprise, qu'exige, Ultramar, pour installer son pipeline , pour longer et ou croiser ou en juxtaposition d'emprise, des deux lignes à haute tension d'Hydro-Québec, ligne C-7005 au Nord et L-7035 au Sud.

Le résultat de la somme est plus d'inconvénients, une plus grande surface de terrain en emprise, plus de limitations, plus de risques, plus de pertes.

DÉFINITION D'EMPRISE:

Soustraction de beaucoup de droits etc.,
 Multiplications de beaucoup de risques et d'inconvénients etc.,
 Divisions des terres etc.,

ÉGALE: Une addition d'emprises,
 contenant une additions des risques,
 contenant une additions des pertes,
 contenant une additions des intrus,
 contenant une additions des contraintes, etc.

Après toutes ces additions d'emprises que restera-t-il au propriétaires pour vivre ?

Est-ce que la forêt occupe trop d'espace dans le paysage Québécois ?

Est-ce qu'il y a trop de bonne terre agricole au Québec ?

Est-ce qu'il y a trop d'eau potable au Québec ?

29 mars 2007

20. Conseil des Ministres

De quelle façon, le Conseil des Ministres, pourra garantir qu'il n'y aura pas un usage abusif de la Loi d'Expropriation Privé 229 ?

Avant d'autoriser une compagnie privée à Exproprier des Québécois pour les travaux de construction du pipeline.

Il y a des alternatives qu'Ulramar ne veulent pas envisager.

Question : Sont-ils obligés d'exproprier ?

Réponses : NON, Car ils existent d'autres alternatives qui n'auraient aucunement besoin d'exproprier.

Vous nous demandez des alternatives pour qu'ils puissent transporter leurs produits, hey bien, voyez vous toutes les suggestions que nous leurs avons proposer, aucune n'a fait leur bonheur.

En plus on nous démontre que nous n'avons pas les diplômes nécessaires pour leur faire des suggestions.

Par contre ils nous démontrent de diverses façon, soit verbal soit visuel de leurs volontés à s'installer sur notre propriété, dû au pouvoir obtenue avec la 229 .

Ils ont dit à maintes reprises en publique apportez-nous des solutions pour réduire les impacts, aucune à été pris en considération.

Comment voulez-vous que les propriétaires aient confiance en eux, il n'y a pas grands choses de claire.

Comme nous travaillons sur nos terres ont est très bien placé pour savoir ce qui est le moins dommageable pour nous sur nos terres.

Lorsqu'un projet est munis d'une Loi d'Expropriation est-ce que les propriétaires touchés et concernés par un tracé privilégié dû à la puissance d'une Loi d'Expropriation ont le choix d'accepté ou de refuser le passage d'un projet linéaire continue?

Est-ce l'évolution de la démocratie ?

Quand l'autoroute 40 a été réalisé il y a eu une décision politique pour utiliser le bout des terres, pour protéger les terres.

Lors de l'installation du gazoduc qui longe et croisent l'autoroute 40, il y a eu une autre décision politique, elle aussi pour protéger les terres.

* p.2

Les gens de l'époque on considéré une vue à long termes , afin que des gens n'augmentent pas les difficultés, dans leurs travaux, pour le développement.

Ce qui à notre avis à été une sage décision, à prouver que le développement peut se réaliser en harmonie et peut se réaliser convenablement sans toujours pénaliser les gens qui sont obliger se supporter les grands projets.

Annexe 4

A 1.1 : Article de La terre de chez-nous du 29 Mars 2007

Mme France Beaudry UPA

« Ce n'est pas pour rien que l'oléoduc d'Esso a été installé au bout des terres cultivées et non au beau milieu, affirme France Beaudry. C'était pour réduire les impacts négatifs sur les activités agricoles. Ce n'est pas le cas avec le tracé actuellement privilégié par Ultramar, qui coupe les terres en diagonale.»

A bien des endroits, le tracé du projet d'Ultramar, coupe les terres en deux, et les promoteurs donnent comme raisons de suivre les lignes à Haute Tension d'Hydro Québec.

Ce n'est pas parce que, Hydro Québec à fait l'erreur de couper en deux les terres, il y a plus de 40 ans, que cela doit donner à Ultramar, une raison pour créé une addition d'emprise .

Pourquoi aujourd'hui, il n'y a pas de vision à long termes ?

Le problème, c'est que cela ne coûte pas assez cher de couper les terres en deux.

Une décision politique peut changer la vie de bien des gens, en bien ou en mal.

Les politiciens d'aujourd'hui, ont-ils le courage, de donner une ligne directrice au projet d'Ultramar , cessez de couper les terres en deux et cessez de créé des difficultés à ceux qui vivent avec les réalités des projets.

Nous demandons un organisme de législations et de réglementations, de normes, de surveillance pour les pipelines qui ne sont pas régies par le fédérale ,l'ONÉ. Comme il y en a dans d'autres provinces au Canada.

A toutes les étapes de vie d'un pipeline, son tracé, sa construction, l'installation, l'exploitation, l'entretien, la réparation, l'enlèvement, la remise en états des terrains, la décontamination, la sorte de produits à circuler dans une même conduite, les pertes de récoltes, etc..

De comptabilisez les effets cumulatifs de plusieurs projets localiser au même endroit, et ou dans la même région.

5 avril 2007

21. Décret

Le Gouvernement du Québec avant d'autoriser la construction du pipeline d'Ultramar devra adopter : des Lois, des Normes, des Règlements pour régir les pipelines au Québec, qui ne sont pas sous la juridiction de l'Office National de l'Énergie (ONE), une législation égale ou supérieure à l'Office National de l'Énergie. Ainsi que les produits à circuler dans une même conduite, soit l'addition de produits dans la même conduite doivent être eux aussi par législation.

Car il est impensable qu'un Gouvernement Provincial, n'assume pas les responsabilités à l'égard de la population qu'ils se doivent de servir, en leur enlevant leur droit à la sécurité, que les Chartes du Québec et du Canada son sensé protéger.

DÉCRET

Dans un Décret:

Le Gouvernement du Québec devra obliger Ultramar à mettre dans un fond, garanti, les sommes d'argent nécessaires, pour l'enlèvement du pipeline, au moment ou il ne sera plus utile, de plus il faudra les sommes d'argent nécessaires pour décontaminés tous ce qui aura été contaminés durant la vie utile du pipeline jusqu'à l'enlèvement complet du pipeline et décontamination complète, puisque ce risque de contamination les propriétaires ne l'avaient pas avant.

Dans un Décret:

Le Gouvernement du Québec devra obliger Ultramar à remettre en états les terrains des propriétaires, à la satisfactions total des propriétaires touchés par leur projet. Car il ne faut pas oublier que nous avons vécu ce que Hydro-Québec nous à laisser après leurs passages. On n'en veux pas d'autres. Il est anormal que les propriétaires aient à faire une poursuite légal pour que leurs terrains soit remis en état après le passage d'un projet d'intérêt ou d'utilité publique.

Dans un Décret:

Le Gouvernement du Québec devra fixer les taxes à payer sur le pipeline tant et aussi longtemps que le pipeline sera enfouie. Sans réduction de taxe.

Dans un Décret:

Le Gouvernement du Québec devra obliger Ultramar à réparer toutes les routes, chemins, rang, qui pourraient être endommager soit par les contracteurs ou par les employés du promoteur. Puisque Hydro-Québec ils y a quelques années, leurs contracteurs avaient endommager un rang, et n'ont pas payer les frais de réparations. Les frais ce sont retrouvés dans les poches des citoyens de la municipalités.

Dans un Décret:

Le Gouvernement du Québec pourra exiger du Ministère des Transports qu'ils trouvent un endroit dans leur emprise pour loger le pipeline d'Ultramar,

Dans un Décret:

Le Gouvernement du Québec devra exiger d'Ultramar que les sommes à payer aux propriétaires avant le début des travaux représentent 70 pourcents des sommes à payer.

Dans un Décret:

Le Gouvernement du Québec devra imposer à Ultramar et ou le propriétaire du pipeline à demeurer dans l'emprise qu'il sollicite et nul part ailleurs sur les terrains des propriétaires qui se voient imposer le projet de pipeline dû au pouvoir d'expropriation privé 229 qui a été accordé pour le projet de pipeline.

Des amendes exemplaires seront versé aux propriétaires des terrains par Ultramar s'il ne respecte pas leur emprise, des frais additionnels pourraient s'ajouter s'il y a des bris de quelque nature que se soit.

Dans un décret:

Le Gouvernement du Québec devra imposer à Ultramar, une modification de tracé pour évitez de couper des érables à sucre, que nous avons chez-nous.

Dans un Décret:

Le Gouvernement du Québec devra imposer à Ultramar, que les propriétaires qui désirent récolter leur bois où le faire récolter eux même; n'ont pas à faire l'essouchage, ni le brûlage des résidus de coupe, ni même le chippage des résidus de coupe. Car dans des opérations forestières régulières, lorsqu'il s'agit de faire la coupe de bois; il est question de faire l'abatage, le tronçonnage et le débardage. Et non les opérations de de préparation du site.

Dans un décret:

Le Gouvernement du Québec devra imposer à Ultramar, que la coupe de bois soit faite par des professionnels forestiers, qui connaissent les normes exiger par les usines de transformations. Que les billes de bois soit façonner de longueur commercial la plus value, selon les essences de bois, bois de déroulage (vener), bois de guillotine (tranche), sciage, Bois de palette, la pâte, les copeaux, le bois de chauffage, récupérer le bois pour cabane à sucre. Et voir référence Annexe 6.

*

Tracé

Dans l'emprise de l'autoroute 20 ils y auraient plusieurs avantages pour Ultramar et le Gouvernement du Québec.

1: Plus de surveillance, dû aux employés du Ministère des Transports, et de la Sûreté du Québec, qui patrouillent plusieurs fois par jour, donc en cas de problèmes

2: en cas de problèmes, les équipes d'interventions auront une plus grande accessibilités des lieux, et par la même occasions une plus grande rapidités d'interventions.

Sur des terres privés les difficultés sont considérablement augmentés par l'accessibilité et la rapidités d'intervention en cas de catastrophe. En cas de catastrophe les pertes sur les terres privés risques d'être considérablement élevés, qui en payera les factures ?

3: Il y aurait beaucoup moins de risques que des tiers occasionnent des bris de pipeline dans l'emprise de l'autoroute 20, car sur des terres privés ça fait beaucoup gens à travailler sur ou à proximité du pipeline donc plus de risque de bris.

4: Un coût moindre pour l'entretien de l'emprise, qui pourraient être partager avec le Gouvernement du Québec pour la portion d'emprise utilisé.

5: Un seul propriétaire avec qui s'entendre, Le Gouvernement du Québec.

6: Payer au Gouvernement un loyer juste et équitable pour l'utilisation de l'emprise du Ministère du Transports, ainsi le Gouvernement pourraient l'investir ces sommes dans les besoins essentiels et primordials des Québécois.

7: De cette façon le Gouvernement assumerait ses responsabilités au lieu de les refileés dans la cours des autres.

8: De cette façon le Gouvernement et Ultramar, démontreraient qu'ils ont compris, la notion, du Développement Durable, la protection de l'environnement, en évitant de faire abattre inutilement une grandes quantités d'arbres à perpétuité sur le tracés privilégiés qui longent les lignes à haute tension, qui représentent une quantité d'arbres importante pour le captage des gaz à effet de serre, qui aide à réduire les gaz à effets de serres que produira en surplus la Raffinerie d'Ultramar, à Lévis.

9: Ils n'y auraient pas les frais occasionnés par le déboisement.

10: Ils n'y auraient pas les frais pour utiliser les matelas dans les milieux humides pour aider à supporter la machinerie, car l'autoroute 20 est bien drainés.

* Exigence
Exige la PRIORITÉ de l'AGRICULTURE et de la FORÊT sur nos TERRES et que ce soit Ultramar à S'ADAPTER à NOS BESOINS.

Exige la CLAUSE IMMUNITÉ CONTRE LES POURSUITES

Exige d'ENLEVER la PERPÉTUITÉ, la LIMITÉ à 25 ANS, avec possibilité de renégocier du temps, mais aucune perpétuité futur.

Exige REDEVANCE ANNUELLES, RENÉGOCIABLE AU 5 ANS et indexable

Exige que le pipeline soit à une PROFONDEUR afin qu'il n'y ait AUCUNE RESTRICTION pour l'AGRICULTURE ou la FORESTERIE.

Exige que Ultramar, DEVRA PAYER TOUTES les FRAIS des ÉTUDES ENVIRONNEMENTALE qui seront NÉCESSAIRES et au BESOINS.

Exige que Ultramar AJOUTE un POSTE de COMPENSATIONS pour ceux qui ONT DÉJÀ UNE ou DES SERVITUDES afin de COMPENSER la MULTIPLICITÉ de SERVITUDES, qui fait baisser d'avantage la valeur de la terre.

Exige que la REMISE en ÉTATS des TERRAINS soit à la SATISFACTION des PROPRIÉTAIRES.

Exige que l'intérêt des SOMMES DÛ soit fixer au taux de la Banque du Canada plus 5% pourcent, puisque c'est la Banque du Canada qui Fixe les taux directeurs aux institutions financières.

Exige d'avoir le MÊME NIVEAU de SÉCURITÉ, D'AVANT la VENUE du PIPELINE.

Exige d'être aviser par écrit au moins 2 mois d'avance pour leur présence sur notre terrain et reconfirmer 1 à 2 semaines avant leur présence chez-nous.

Exige qu'ils n'utilisent en aucun temps nos chemins forestiers, car nous vivons avec les séquels Qu'Hydro-Québec à laisser sur nos chemins. Et cela suffit.

Exige que tous les frais de décontaminations soit à Ultramar, dû à la présence de leur pipeline en cas de contamination.

Advenant une faillite du propriétaire du pipeline, que le Gouvernement du Québec, qui à unanimement adopter la Loi d'Expropriation Privé 229, que ce même Gouvernement assument toutes les responsabilités qui incombent aux propriétaires du pipeline.

Advenant que d'autres pipelines désire s'installer à proximité du pipeline d'Ultramar, ou sur la même propriété ou est installer le pipeline d'Ultramar, il sera obligatoirement responsable de la venue de d'autre pipeline, donc Ultramar et le Gouvernement devra compenser pour cette addition de pipeline.

9 avril 2007

21. Pipeline + gel

Annexe 7, page 3-4-5

Lors de la pression de conception du pipeline, article 4.2.1.1, 4.2.1.2, 4.3.3.1.1, 4.2.4.1 de la normes CSA-Z662-03, exige que soit tenue en compte : La pression requise pour supporter la pression attribuable à la hauteur du liquide dans le système, les pertes par friction et toute pression exercée en amont dans la conduite, L'importance des pressions extérieur et des charges sur une conduite souterraine doivent être prises en compte en adoptant les meilleures règles de l'art en ingénierie. De plus, l'épaisseur des parois du pipeline doit être suffisante pour prévenir des déformations excessives et des bris.

Il convient de rappeler qu'une conduite pourrait être conçue pour résister aux forces du gel.

Question : Est-ce que le projet de pipeline Saint-Laurent, d'Ultramar sera conçu pour résister aux forces du gel ?

Puisque toute autre charges ou contrainte qui pourrait s'exercer n'est pas prévue par la normes Z662-03. Référence p.4

Donc il est primordiale, que la conduite soit bien conçue pour résister aux forces du gel et du dégel, du début jusqu'à la fin de la conduite.

Référence p.4

De façon générale, on considère dans la régions concernés que la profondeur du gel dans le sol, selon la couverture de neige que l'on y retrouve et l'intensité du froid en période hivernale, est de l'ordre de 1 à 1,3 mètre.

Question : Afin d'assurer la sécurité de la conduite du pipeline puisque c'est le premier élément important au point vue de la sécurité et que l'être humain est une priorité de second ordre :

A) à quel profondeur doit être enfouie la conduite afin que le gel ne l'atteignent pas en hiver par les activités des propriétaires qui auront à croiser et ou circuler sur la conduite, en exécutant leurs travaux forestiers avec des grosses multifonctionnelles sur chenille, porteur, débardeur (skideur), le poids de ces machines et le gel qui peut descendrent dans le sol plus profondément parce qu'on y circulent?

Et que des acériculteurs entretiennent leurs chemins pour se rendrent à leurs érablières durant la période hivernal quel est cette profondeur pour obtenir cette sécurité ?

* référence document intitulé: « Pipeline Saint-Laurent »
 Ultramar annonce une profondeur minimale d'enfouissement de 1,2 mètre en milieu cultivé et de 0,9 mètre en milieu boisé.

B) Comment une profondeur de 0.9 mètre en milieu boisé et de 1,2 mètre en milieu cultivé, peuvent-ils être sécuritaire en hiver puisque la référence p.4 spécifie que selon la couverture de neige et l'intensité du froid la profondeur du gel est de l'ordre de 1 à 1,3 mètre?

C) Le milieu agricoles avec les gros équipements qui existes aujourd'hui, à quel profondeur devra être enfouis la conduite pour assurer la sécurité des travailleurs agricoles en tenant compte du poids et des charges qui s'exercent sur elles par des activités en surface, au-dessus section 4.7 de la normes Z662-03, exigence de recouvrement tableau 4.9?

D) Le milieu forestier advenant la possibilité de cultivés les parcelles de terre qui ne sont pas encore aménager à cette fin pour les besoins futur des propriétaires, à quel profondeur doit être enfoui la conduites pour être sécuritaire en tenant compte du poids et des charges qui s'exercent sur elles par des activités en surface, au-dessus section 4.7 de la normes Z662-03, exigence de recouvrement tableau 4.9 ?

Annexe 7 , La règlementation des pipelines au Canada p.59
 Comment la société décide-t-elle de l'épaisseur de la paroi des canalisations?

Question : Quel sera la classe de sécurité de la conduite que Pipeline Saint-Laurent, D'Ultramar, vont installé sur des terres privés agricoles et forestiers au Québec sur le tracé privilégié des deux lignes à haute tension d'Hydro-Québec, puisque un de ces facteurs est le nombres de résidant ou travaillant dans la régions traversée par le pipeline?

De plus le risque de dommage pipelinier causé par un tiers est directement proportionnel à la densité de la population. On contre le risque accru en utilisant des conduites à paroi plus épaisse ou d'une nuance d'acier plus élevée. Il y a 4 classe de sécurité, soit 1, 2, 3, et 4. Plus la classe est élevée, plus les conduites doivent pouvoir résister aux dommages.

Question:

Donc, les 690 propriétaires et leurs employés ont droit à quel classe de sécurité ? Nous expliqué clairement le numéro ainsi que son niveau de sécurité , quel est le numéro de la plus basse qualité et le numéro de la plus haute qualité .

Question :

a: Quel classe de sécurité il y aurait dans l'emprise de l'autoroute 20 ?

b: Quel classe de sécurité il y aurait dans l'emprise d'Hydro-Québec?

23. Environnement Trous dans la Loi 28 Mars 2007

Lors du déroulement de l'audience du BAPE, du 20 mars 2007, la représentante du M.D.D.E.P., à la question qui concernait les pétrolières, qui profitaient de trous dans la Loi, pour ne pas décontaminer des terrains de stations services fermés en pleine ville.

En réponse, Mme dit que ce sont des cas qui datent des années où la réglementation n'existait pas où était incomplète.

Attendue que : aujourd'hui en 2007, les lois, les normes et la réglementation au Québec concernant des pipelines, transportant des produits d'essence, diesel, mazout domestique, carburéacteur, sur des terres privés, agricoles et forestiers sont très incomplètes.

Et que les textes concernant une réglementation claire et précise au sujet de ce type de pipeline n'est pas disponible au public.

Annexe 3 C 1.1 lettre MDDEP

Attendue que : l'absence de lois, de normes, et de règlements au Québec, au sujet des produits pouvant circuler dans une même conduite, ou même ajouter de nouveaux produits dans un même pipeline sur des terres privés agricoles et forestiers.

Attendue que : l'absence de lois, de normes, et de règlements, au Québec, au sujet des pipelines, sur le tracé, l'installation, la mise en service, l'entretien, la réparation, l'enlèvement, la décontamination, la remise en état des terrains, les pertes de récoltes, les compensations, etc..

Que mis à part la norme (CSA) Z662-03 « Oil and Gas Pipeline System », à la CSA un nous a répondu que cette norme concerne le tuyaux et les soudures.

Mis à part la nouvelle Loi sur la Sécurité Civile (Loi 173), dans les questions les plus fréquemment posées dans le document Pipeline Saint-Laurent, septembre 2005 section à propos ... , ...de la sécurité, page 14 question # 8 cette Loi concerne les pompiers dans leurs procédures d'interventions. La première chose que les premiers intervenants vont faire, ils vont faire un périmètre de sécurité, en attendant les équipes spécialisés en récupération d'hydrocarbures.

Question : Mais qui au Québec est spécialisé en combat de catastrophe d'un oléoduc avec autant de produits différents à circuler dans une même conduite de pipeline ?

De quel façon les premiers intervenants seront en sécurité ?

Alors, nous craignons que le projet de Pipeline Saint-Laurent, profiterait présentement de trous dans la loi, et dans le futur ce pipeline profiterait de droit acquis.

28 mars 2007

24. Prenons exemple du projet, d'Hydro-Québec, Hertel les Cantons

Résultats : Expropriations abusive de propriétaires
Plus refus de négociation de la part des promoteurs

Tout cela dû à la décisions de sauté des étapes importantes.

En plus d'une FERME DÉCISION de FAIRE la DÉMONSTRATION de leur POUVOIR d'EXPROPRIATION.

Voilà ce que Hydro-Québec, à démontré dans le projet, Hertel les Cantons.

Le Gouvernement du Québec, va-t-il, nous imposer, l'usage abusif, de la Loi d'Expropriation, à des fins privés, pour une pétrolière des Etats-Unis ?

5 avril 2007

25. Nord - Sud

Ultramar dit: que l'emprise nécessaire à leur pipeline, ne peut être conjointe avec l'emprises d'Hydro-Québec.

Parcontre le tracé privilégié par Ultramar, longe les deux lignes à haute tension d'Hydro-Québec, du côté Sud, pour une partie du tracé, puis croisent les deux lignes à Haute Tension pour aller du côté Nord, pour une partie du tracé, et revient au Sud, retournent du côté Nord.

On nous dit qu'Hydro-Québec songe à réaliser une 3ieme ligne à haute tension, qui longerait les deux lignes à haute tension existante.

Cette troisième ligne haute tension devrait être continuellement du même côté de l'emprise, elle ne pourrait pas être en alternance du Nord au Sud et Sud au Nord et croiser les autres fils à haute tension.

Donc comment croire les affirmation d'Ultramar, car selon leur tracé, le pipeline se retrouverait entre deux lignes à haute tension sur de longue distances.

Question posé à Trans Énergie, le 9 août 2006

Question 1 : Quels sont les effets des champs électromagnétique CEM des lignes de transports d'électricité que vous avez chez nous en français?

J : Les études qui donnent les réalités des distances que doivent avoir un où des pipelines : soit qu'ils longent ou croisent les lignes à haute tensions comme celle qui passe sur notre propriété ?

Réponse de Trans Énergie : voir annexe 5

Pour le point 1 (J), nous vous informons qu'il n'existe pas d'étude générale sur les distances que doivent respecter les pipelines par rapports aux installations électrique .

Donc, s'il n'existe pas d'étude sur les distances que doivent avoir les pipelines qui longent ou croisent les lignes à haute tension, au Québec, quel sera le niveau de risque d'installer un pipeline qui longe ou croise les lignes à haute tension au Québec?

Quels Lois, quels Normes, quels Règlements, régit l'installation de(s) pipeline(s) qui longe(nt) ou croise(nt) les lignes à haute tension sur des terres privés au Québec, par le Gouvernement du Québec ?

Quels organismes Provincial supervisera tous les travaux pour le pipeline à toutes les étapes de vie du pipeline à perpétuité sur des terres privés?

9 avril 2007

26. Référence à la lettre du 10 novembre 2005
 du Ministère des Transports de Mme Anne-Marie Leclerc
 à M. Mario Chrétien président apPAF
 sujet du tracé Pipeline Saint-Laurent
 L'emprise de l'autoroute 20
 contient une emprise de 90 mètres donc plus ou moins 300 pieds

Tandis que l'emprise des deux lignes Haute tension d'Hydro-Québec est de 535 pieds de largeur, ce qui est inscrit sur le contrat notarié.

Donc, si on comparent les largeurs des emprises, l'emprise des deux lignes à Haute Tension est presque le double, de l'emprise de l'autoroute 20, ça commence à faire un grand corridor déboiser à perpétuité, il ne faut pas oublier que la forêt qui y poussaient, c'est fini, aucun arbre ne pourra y grandir jusqu'à sa maturité.

95 pourcent du tracé se retrouvent en milieux agricoles et forestiers, donc en cas de catastrophe majeur, le secteur agricoles risques encore une fois de subir des pertes majeurs, le secteur forestiers aussi, en plus c'est une sources d'approvisionnement en matière première à proximité des usines de transformations, pour l'industrie forestières.

Cette nouvelle emprise que sollicitent, Ultramar, pour son pipeline, éliminera une économie à long terme dans le secteur forestiers, il faut que les décideurs soient conscient que la forêt ne se sème pas au printemps et que la récolte forestière n'est pas faites à l'automne, il faut de nombreuses années avant que les arbres aient atteint une maturité que l'industrie forestière recherchent, plus le diamètre est grand et plus les tiges sont longues plus grandes est la valeur de la matière transformés.

Est-ce que l'économie forestières est importante dans l'évaluation économique des impacts futur, que le projet de pipeline causera sur ce secteur économique?

Dans les compensations forestières, la régénération, les petits arbres, les gaulis, ainsi que les Saint-Michel (sapin), devront être inclus en inventaire, au même titre qu'une vache qui aura un veau, ce veau à naître est comptabilisé dans un inventaire.

Les propriétaires lorsqu'ils produisent du bois sur leurs terres, les revenus perdus qu'ils en retireraient, ils le dépenses dans leurs milieux locaux et régionaux, donc est-ce que c'est retombés économiques à long termes sont comptabilisés dans les impacts ?

Est-ce que l'économie local à petite échelle, mais à long terme est pris en considération au BAPE dans les études d'impacts du projet pipeline Saint-Laurent, d'Ultramar ?

* Puisque beaucoup de propriétaires touchés par le projet de pipeline Saint-Laurent, d'Ultramar, produisent soit dans le secteur forestiers ou le secteur agricoles, de quel façon son comptabilisés, les pertes qui résulteront du déboisement à perpétuité?

Est-ce que le projet pipeline Saint-Laurent, d'Ultramar peut passé par dessus l'économie local et des propriétaires touchés?

Puisque le tracé du pipeline Saint-Laurent, d'Ultramar n'est pas le tracé de moindre impact.

Puisqu'il créera beaucoup de problèmes chez les propriétaires

référence Pipeline Saint-Laurent: dans foires aux questions De l'exploitation après la construction...

question 12

Une piste cyclable pourrait-elle être aménagée sur l'emprise ?

question 13

L'emprise pourra-t-elle être utilisée comme sentier de motoneige ou à d'autres fins récréatives ?

Pourquoi Ultramar fait miroité autant de possibilité d'utilisation de l'emprise, puisque les terrains ne leurs appartiennent pas?

Si Ultramar sont ouvert à accueillir des activités récréatives sur leur emprise, à quel moment ils prendront toutes les responsabilités qui vont avec leurs projets?

On connaient c'est quoi un sentier de motoneige, on en a déjà eu un sentier qui passaient chez-nous, il y a des gens qui sortent des sentiers et qui vont briser les jeunes arbres qui poussent, pour montrer leurs performances sur une motoneige.

Les pertes c'est les producteurs forestiers qui les assument en plus d'avoir les déchets que certains individus, ont laisser derrières leurs passages. De plus pour les producteurs agricoles cela occasionnent la compaction du sol, donc perte de rendement pour les agriculteurs, et le gel est plus profond .

Donc aucun intérêt à accueillir des activités récréatives sur nos terres, c'est une propriété privés.

Une réalité véçu chez-nous le 21 mars 2005 , 3 gros camions d'Hydro-Québec sont stationné dans le rang 1 à Lyster, il y avaient 6 motoneiges, les gens d'Hydro-Québec ont utilisée un chemin forestiers, que nous avons, avec les 6 motoneiges, ils n'ont aucune autorisations pour utiliser ce chemin, en plus au moins un des 6 motoneigistes à cassés des sapins avec la motoneige d'Hydro-Québec.

10 avril 2007

27. à quoi sert autant de Lois, Normes, Règlements, si en bout de ligne les grands projets peuvent s'y soustraire?

D'une part ont contraint un groupe de la population à protéger l'environnement.

D'autres parts aux noms de l'Intérêts et où l'Utilités publics, des entreprises, peuvent, se soustraires, de protégez l'environnement, par des mesures d'atténuation et ou de mitigation.

La CPTAQ, Commission de Protection du Territoire Agricoles du Québec, on un rôle et où une mission:

soit: " de protéger le territoire agricole et forestiers ".

Soyez réalistes, ce poste de contrôle de protection des terres agricoles et forestières, n'a plus la même mesure de protection, lorsque, les grands projets se pointes dans le décors.

Premièrement : Couper les terres en deux parties, n'a rien de compatible avec l'agricultures lorsque cela apportent des contraintes supplémentaires et les risques du passages répétés de la machineries, quand ont saient qu'il y a possibilité d'installez un emprise aux cordons des terres, aux limites des propriétés, ce qui élimineraient une grandes parties de ces risques qu'ils occasionnent.

2: Est-ce que la CPTAQ à fait un suivie des autres projets de pipelines qui ont été installer au Québec?

à savoir : si après la réalisation des pipelines, les conséquences des effets de la présence(s) de(s) pipeline(s) à changer les récoltes en agricultures et les répercussion sur les terrains et ce que vivent les propriétaires touchée par la présences d'un ou des pipelines sont pris en compte dans les études d'impacts des projets , comptabilisés et les effets cumulatifs d'un projet l'un avec l'autre sont-il additionnés dans les études d'impacts ?

Avant d'en autorisez l'installations des grands projets?

3: La CPTAQ, parfois refuse, le permis, que des propriétaires s'installent, se construisent sur leur propriété, soit pour en vivre à une dimension humaine.

Ce qui en bout de ligne apporterait des revenus supplémentaires aux municipalités et une plus grandes autonomies aux familles, donc, un développement humain du milieu.

* Le pipeline c'est un développement Industriels Privés, jouer sur les mots, n'en changeant pas les réalités.

En cas de catastrophe du pipeline, les produits qui circulent dans la conduite de pipeline, ce n'est pas recommandez pour l'agricultures, ni la forêt, (drainage agricole).

Parfois on se demandent sur quel planette vivent certains décideurs.

Ont diraient qu'ils sont débranchés de la réalités.

Par contre la population vie avec le poids des réalités.

La logique c'est le pipeline dans l'emprise de l'autoroute 20, Puisque le Gouvernement, Via, Le Ministère des Transports (MTQ), Le Ministère du Développement Durable de l'Environnement et de Parcs (MDDEP), le Ministère de la Sécurité Publique, ainsi que d'autres Ministères concernés du Provincial et du Fédéral, possèdent les ingénieurs qualifiés et aussi les personnes ressources nécessaires pour surveillez les travaux, afin qu'ils soient conformes aux niveaux de sécurités nécessaires, ce qui ne sera pas le cas sur des terres privés.

De plus dans l'emprises de la 20, la proximité d'une route bien entretenue en tous temps de l'année et les facilités d'accessibilités en tous temps en cas de problèmes, en est un avantage.

De plus, dans l'emprise de la 20, en cas de catastrophe majeur, la population accepteraient plus facilement, que le trafic soient détournés.

Que d'être privés d'électricité, pendant plusieurs jours, soit par périodes de grands froids l'hiver, ou dans une période de canicule l'été, avec comme possibilités de grands risques d'incendies forestiers, qui pourraient apportez l'évacuations de la populations environante de la catastrophe.

Selon un des employés responsables des lignes à Haute Tension, d'Hydro-Québec, m'a dit : « Que la fumée dense sur les fils à Haute Tension d'Hydro-Québec, pourrait produire un arc vers les flammes, dû au fait que les fils à Haute Tension ne sont pas recouverts d'isolants ».

Si un arc devait se produire lors d'une catastrophe du pipeline qui dégageraient une fumée denses et des flammes:

Y a-t-il des dangers pour les premiers intervenants?

Quels seraient l'effets dominos d'une telle situation?

La vie de qui seraient enjeux?

Quels seraient la répercussion sur le pipeline puisque c'est un projet linéaire continue en métal?

* Annexe 9 Hydro-Québec, Les CEM

p.3 L'intensité du champs électrique peut être considérablement réduite par la présence d'objets faisant écran: arbres, clôtures, structures d'un bâtiment, etc.

Contrairement au champ électrique, l'intensité du champs magnétique n'est pas atténuée par les arbres, les clôtures ou la structure des bâtiments. En effets, le champs magnétique traverse assez facilement la matière.

p.9 En effet, le champ magnétique traverse la matière et n'est pas atténué par la terre, la roche ou le béton.

De quels façon le pipeline pourraient absorbés une telle puissance sur la conduite? Avec en plus les effets des champs magnétiques et électriques ?

Il y a beaucoup d'alternatives.

Les bateaux, s'ils sont sécuritaires pour apportez les produits à la Raffinerie de Lévis, alors ils sont sécuritaires pour se rendre à Montréal avec la bonne qualités de bateau.

Les trains-blocs, est un moyens sécuritaires,
2 conditions s'imposent:

1: L'entretients adéquats du réseau ferroviaires, des rails, des trains, des wagons, etc., pour assurer la sécurité sur tout le trajet.

2: La vitesse de transports réduite,
parce que en réduisant la vitesse ils augmentent la sécurités,

Donc moins de déraillement.

Un des avantages du train, est que les produits peuvent être séparés par des réservoir différents, donc en bout de ligne les produits transportés, ne seront pas obligés d'être retraités, donc moins de gaz à effets de serre.

Car dans le pipeline, les produits circulent en alternance, donc en bout de ligne ils doivent retransformés les parties de produits qui se sont mélangés à leurs arrivés à Montréal, donc une additions des gaz à effets de serre.

Si on calcul la vitesse moyenne du pipeline entre 3 à 10 KM heure, le train est aussi avantageux pour eux.

Il y a d'autres solutions que le tracés des 2 lignes à hautes tensions d'Hydro-Québec, qui auraient beaucoup moins d'impacts humain en plus sans avoir à utiliser une Loi d'Expropriation.

Une des conditions primordiales est de bien vouloir le faire,
2e conditions est de mettre autant d'efforts pour y parvenir,
3e conditions c'est d'y mettre les sommes d'argents nécessaires.

* Puisque, les représentants des promoteurs ont affirmer :
« qu'ils étaient différents des autres grands projets et qu'ils étaient mieux » lors de la scéance d'informations à Villeroy.

Ont aimeraient maintenant qu'ils nous prouvent qu'ils sont différents et mieux.

Comparont les projets

Réalisé		Projet avenir
projet d'Hydro-Québec LHT		Projet pipeline d'Ultramar
Public		Privé
Coupent les terre en deux	- - - -	= Augmente la coupe des terre en deux.
Déboisement double	- - - -	- Déboisement triple
Risque en surface	- - - -	- Risques en profondeur
Ajout d'intrus	- - - -	- Double l'ajout d'intrus
Loi d'Expropriation Public	- - - -	- Loi d'Expropriation Privé 229
Loi du pouvoir	- - - -	- Loi du pouvoir
Demander des permissions	- - - -	- Demander des permissions pour travailler chez-nous
Utilisez nos chemins sans permission	- - - -	- Envoyer des gens sans nous informer de leurs venus, il ne sont pas installer.
		= Leur trait crayon est là.

La rapidité infernal des étapes à franchir racourcit aux besoins des promoteurs, en bout de lignes y aura-t-ils des étapes de brûlés?

Peut-on considérer la loi 229 comme une aide Gouvernemental?
Un rapport de force innégal.

Pour ce qui est de l'économie Touristique, nous ne croyions pas que le développement des servitudes perpétuels soient un attrait recherchés par les touristes voyageurs étrangers.

En bout de ligne cette économie touristiques en souffriras elle aussi.

5 avril 2007

28. COMMENT EXPRIMER LE RAS L'BOL

Comment exprimer le ras l'bol, des conséquences, des grands projets, munis, d'une Loi d'Expropriation quel quel soit.

Tout d'abord, les rêves, fait par des étrangers, pour des grands projets, qu'ils soient, d'intérêts et où d'utilités publique, selon les affirmations des promoteurs, affirmations: « Possiblement Gratuite » parfois.

Toutes les conséquences qu'apportent ces grands projets, sur nos propriétés, sur la qualité de l'environnement, sur notre qualité de vie, et dans nos vies, dans notre travail, dans nos projets, dans nos rêves, dans nos espoirs, etc..

On avait déjà le ras l'bol avec Hydro-Québec.
Et le projet Pipeline Saint-Laurent, d'Ultramar, eux:

Ils nous ont fait prendre consciences des réalités qu'apportent en plus de si grandes servitudes, comme la double emprises des lignes à haute tensions, qui possèdent 535 pieds de large, ligne C-7005 au Nord et ligne L-7035 au Sud, d'Hydro-Québec, chez-nous.

à l'effet que d'autres projets, puissent sollicitez, eux aussi, de s'installer en juxtaposition de cette double emprises existante et où la longer, sous prétextes qu'il y a déjà des emprises, et que c'est mieux que d'en ouvrir une nouvelle, et justifiant ce voisinages d'emprises à l'effets d'utilisez cette dernière afin de réduire le déboisement et ainsi une affirmation gratuite: de réduire les impacts de leur tracé chez les propriétaires.

Chez-nous à date c'est une augmentation abusive pour un tuyaux de 16 pouces que les promoteurs veulent, voir le croquis de l'Annexe A 1.5 .

Ces structures de pilônes, d'Hydro-Québec, qu'on regardaient, avant de connaître le projet d'Ultramar, n'ont plus la même définitions aujourd'hui.

Avant on toléraient leurs présences sans rien dire, même, si ont trouvaient, comme un très mauvais choix, l'emplacement et la localisation, de l'emprise, qui à été réaliser, dans les années 1963 et 1965, par des ingénieurs d'Hydro-Québec.

Si Hydro-Québec, à cette époque avaient agit convenablement avec les propriétaires et réalisez ces projets de façon à ne pas créé autant de problèmes aux propriétaires touchés et concernés par leurs projets, en refusant de s'installer dans les limites des lots, ils ont préférés coupés les terres en deux, s'ils avaient réellement voulue bien faire, ils avaient l'opportunités de le faire.

*

Lorsque les propriétaires ont été rencontrer la première fois pour le projet d'Hydro-Québec, il avait été question seulement d'une ligne d'Hydro-Québec, lorsque le projet à été terminés ils y avaient deux lignes à haute tension, d'Hydro-Québec, C-7005 au Nord et L-7035 au Sud, emprise de 535 pieds de large.

Les projets furent réaliser en deux étapes, à la fin de leurs travaux, les dégats qu'ils ont laissez derrière leurs départs:

Le qualificatif du travail qu'ils ont laissez derrière eux « n'est pas représentatif de ce qu'ils avaient proposer de faire »

Le cirque qui à suivie à l'époque, pour faire réparer le chemin, qui avaient été endommager, pour réaliser, un des grands chef-d'oeuvres, d'Hydro-Québec, par des entrepreneurs et ou employés d'Hydro-Québec.

Le résultats les parents à Guy, ont vécu leurs lots de problèmes, des conséquences du passages d'Hydro-Québec dans leurs vies, et en ont payer le prix financièrement, par les réparations qu'ils ont été obliger d'absorber.

Parce que le chemin à été endommager, à partir, du Rang 1, à Lyster, jusque de l'autre côté de l'emprise d'Hydro-Québec.

Le chemin était en si mauvaise état que ce n'était même plus accessible à pied même l'été.

à cette époque, en 1963 et 1965, et même après, le père à Guy, travaillait avec des chevaux, c'étaient une des méthodes du temps et lui avait vécu et grandit à l'époque où le seul moyens de transports, pour travailler et se déplacer étaient des chevaux.

Pouvez vous imaginez, un instant ce qu'ils ont vécu ?

Son chemin devenue impraticable, la sommes de travail qu'il a été obliger à consacrer pour réussir à travailler et gagner leurs vies, vous ne pourrez jamais en évaluez la sommes.

Lorsqu'il avait à mettre en marché du bois qui se trouvaient de l'autre côté des emprises d'Hydro-Québec sur une autre terre reboutant au même cordon, sortir avec des chevaux n'étaient pas une tâches facile avec son chemin endommager.

Il y a des papiers qui reconnaissent les responsabilités des dommages causés par Hydro-Québec, les propriétaires de l'époque doivent faire valoir leurs droits devant les Tribunaux.

Annexe : 8 , lettres

Ils n'ont jamais été réparer à la satisfaction du propriétaire.

* Le cirque de celui qui subit poursuit, le résultat: La facture, pour les réparations d'une partie du chemin c'est retrouvez dans les poches du propriétaire de l'époque, et dans des années plus tard dans nos poches et il en reste encore à réparer au fur et à mesure de nos besoins et de nos moyens.

En plus, Hydro-Québec, à l'audace d'utiliser nos chemins, sans permission, l'endroit, où ils ont droit de circuler, c'est dans leur emprise. Et nulle part ailleurs sur notre propriété.

C'est le respect des droits de propriété et des propriétaires, qui manque à Hydro-Québec, peut-être, est-ce dû, aux pouvoirs obtenues, avec une Loi d'Expropriation, non CONTRÔLEZ.

Donc, malgré tous ces inconvénients et des intrus sur nos terres, etc. et ils en restent beaucoup.

Lorsqu'on regardaient la technologie utiliser dans les pylônes et le transports d'énergie «PROPRE ?????».

Ont se diasient: « l'être Humain est ingénieux de réussir à à transportez autant d'énergies et de faire tenir le poids des fils, juste avec des fer angles assemblées les uns aux autres, et les supports des fils du haut des pylônes ».

Mais aujourd'hui cette ingéniosité en a perdu beaucoup.

Puisque, si tous les problèmes que nous avons aujourd'hui, c'est causer, par l'entêtement, des projets, munis, d'une Loi d'Expropriation, à faire la démonstration ultime dû pouvoir qu'ils ont obtenus.

Car ce n'est pas un tracé de moindre impact qu'ils veulent.

Il y a des gens qui en sont conscient et qui ne font rien pour que cela change.

Peut-être que de fermez les yeux et les oreilles, allègent les tâches.

Le pouvoir d'une Loi d'Expropriation, c'est de faire ce qu'ils veulent où ils le veulent, quand ils le veulent, et le bonus, c'est que les propriétaires se font baillonner leurs droits, donc: rien à dire sur le tracé, qui leurs occasionneraient le moins d'impacts.

Imposés, leurs emprises, sur nos propriétés, à leurs conditions, sans avoir un mot à dire, chez-nous sur nos biens.

De refuser d'admettre que c'est une addition d'emprises, de refuser les solutions de moindres impacts, de refuser la profondeur d'enfouissement, de refuser la CLAUSE IMMUNITÉ CONTRE LES POURSUITES, de refuser les redevances annuels, c'est même eux qui fixe la valeur de ce qui nous appartient, etc..

* En sommes l'Expropriation: c'est la manière de faire comprendre aux propriétaires, qui n'ont pas compris c'est quoi l'intérêts et où l'utilités publics d'un grand projet.

Quand les gens commencent à avoir peur, la première choses qu'ils sacrifient : c'est leurs droits civils.

De plus, nous craignons, que ce facteurs, peut incitez, des gens à signez, n'importe quoi, lorsque les gens, ont connus, le passage, d'Hydro-Québec, sur leurs terres.

En prime : les propriétaires ont droits de recevoir, de l'intimidations de diverses façons, verbale, visuels, etc..

Est-ce que nous pouvons, considérez, l'appréciation, d'Ultramar, de vouloir utiliser nos propriétés afin d'y installer leur projet de pipeline, dans leur document:

Entente cadre entre
Ultramar et l'Union des Producteurs Agricoles
en vue de la construction du
Pipeline Saint-Laurent
octobre 2006 ?

Prenez le temps de le lire et de le comprendre et vous le faire expliquez cette " entente cadre entre Ultramar et UPA "

Après l'avoir fait; Vous, accepteriez-vous, de signer cette entente, avec l'ampleurs des conséquences à long termes illimités qu'ils nous proposent?

Pour votre information: vous devez aussi savoir que les producteurs et les propriétaires touchés et concernés par le projet de pipeline Saint-Laurent, d'Ultramar, n'ont pas été consultés, au sujet de cette entente, et n'ont pas autorisez cette signature.

P.S.: L'emprise en faveur d'Hydro-Québec, à 535 pieds de largeur, et est utilisez de façon aérienne seulement, sauf pour les pylônes.

Comment peut-on vouloir élargir une emprise aussi grande, pour un tuyaux de 16 pouces ?

N.B.: Si depuis le nombres d'années que ces deux lignes à haute tensions, d'Hydro-Québec, sont installées en permanence sur nos propriétés, que les pertes annuels, qu'occasionnent leurs présences de diverses façons: Par les pleines taxes annuels sur les emprises, sans les réductions aux quels nous avons droits, en plus de la perte de potentiels forestiers, la perte de revenue qui en découlent.

Notre PART SOCIAL, envers l'intérêts et l'utilités PUBLIQUES,
EST FAITES, depuis bon nombres d'années, MERCI,
de VOUS en SOUVENIR à perpétuité.

28 Mars 2007

29. C.P.T.A.Q.

Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec

A plusieurs reprises pendant les audiences du BAPE, il a été question des érablières.

Pour Ultramar, le fait de considérer un peuplement d'érablière, c'est à conditions que les érables soit entaillés de façon commerciale, ce qui n'est pas la définition dans la réglementation.

Dans notre cas, malgré plusieurs communications, avec les représentants du projet, pipeline Saint-Laurent, d'Ultramar, au sujet de nos érables, la pétrolière, ne veut étudié, aucune solutions, pour éviter, de couper des érables à sucre, prétextant, une affirmation erronée, à l'effet de quoi les propriétaires ont refusés l'accès au terrain, ce qui les auraient empêchés de faire l'inventaire forestiers requis.

En annexe les documents démontrant la mauvaises foi de Ultramar, ces documents sont aussi dans le mémoire remis au BAPE pour rétablir la vérité sur l'audience du 20 mars 2007, tenue à Plessisville.

Annexes : 1

A 1.1 : 5 lettres enregistrer du 9 juin 2005
aux représentants d'Ultramar

Sujet : s'opposent à l'élargissement de l'emprises des 2 lignes à
haute tension d'Hydro-Québec

A 1.2 : Réponses d'un représentant d'Ultramar
à notre lettre du 9 juin 2005.

A 1.3 : Rapport d'entrevue Dossier 0004
23 juin 2005, et signé par leur représentant

A 1.4 : Préliminaire - Document de travail
fichier : 3325F103dwg
projet : 3325-2
date : 05-06-10
et signé par leur représentant

A 1.5 : Dernier croquis reçu,
le 1 mars 2007 dans une correspondance
d'un de leurs nombreux représentants.

A 1.6 : Plan de gestion, le dernier fait.

Lourdes 22 Mars 2007

30. Pour rétablir les faits.

Lors des audiences du B.A.P.E, du 20 mars 2007 ,
au Centre communautaire de Plessisville
1450 rue Fournier.

Lorsque Lucie Samson Turcotte, à demandé à Ultramar, qu'est que vous avez fait, depuis le 9 juin 2005, pour améliorer le tracé, chez-nous, afin de minimiser les impacts sur le déboisement et d'évité de couper nos érables à sucre.

M. Bergeron et M. Veilleux ont affirmé que M. Mme Turcotte s'étaient opposé à la visite sur leur terrain pour la prise d'inventaire.

La réalité, c'est que les représentants d'Ultramar, n'ont qu'un seul choix, le leur.

Les suggestions d'alternatives, pouvant, permettre, de réduire, la sommes, des impacts négatifs, à être vécu, par les propriétaires, visés, touchés et concernés, par leur tracé privilégier dû à la puissance, de la loi d'Expropriation Privé 229, n'ont pas trouvez des oreilles favorables pour les entendent.

La sommes total des refus de la part du promoteur, peut-il être considéré, comme une absence, de négociation, où si la Loi d'Expropriation Privé 229, permet une négociation à sens unique ?

Nous sommes convaincu que c'est une mesure de représaille à notre refus d'accepter le premier \$300.00 dollards offert par Ultramar.

Il faut être conscient que de s'engager à signer des documents légal, sous seing privé, par lequel un propriétaire cède à une autre partie (Ultramar), L'OPTION IRREVOCABLE d'acquérir une servitude réelle et perpétuelle pour les fins d'installation et d'exploitation d'un pipeline.

Cette additions de contraintes et d'incertitudes , sans avoir une information, claire, net, précises et détailler de l'empleurs des travaux, qu'Ultramar veut réaliser pour son projet de pipeline.

Ainsi que les responsabilitées qui seront sur les épaules des propriétaires touchés et concernés par le tracé du projet de pipeline.

Des impacts immenses , et des répercussions avenir sur une foule d'incertitudes venant de la parts des promoteurs quant aux choix définitif de leur tracé.

*

Lourdes 22 Mars 2007

Nous avons signifier par lettre enregistré le 9 juin 2005, à 5 représentants du projet Pipeline Saint-Laurent, d'Ultramar notre oppositions à l'élargissement de l'emprise 535 pieds de large en faveur d'Hydro Québec.

Référence: ANNEXE 1: Documents

Annexe A 1.1

5 lettres enregistré du 9 juin 2005.

Opposition à l'élargissement de l'emprise d'Hydro Québec

Annexe A 1.2

Réponse d'un représentant d'Ultramar à notre lettre du 9 juin 2005

Les photocopies des deux documents rédigés chez-nous au moment des visites de leurs agents de liaisons.

Le premier document stipule que :

Annexe A 1.3 : Rapport d'entrevue

Dossier no 0004

Rencontre du 23 juin 2005

point 3 : spécialistes : (M. Michon) ingénieur Forestier

Toute personne en rapport avec le pipeline doit obligatoirement en aviser les propriétaires au moins une semaine d'avance minimum et de préférence 2 semaines.

Commentaires de l'occupant : Les propriétaires s'opposent totalement à tout élargissement de l'emprise actuelle de l'Hydro. Il leur semble que le tuyau de 16" du pipeline pourrait trouver sa place à l'intérieur de la dite servitude de l'Hydro, en l'enfouissant à une profondeur supérieure à l'exmité de la ligne et non en son centre. Ils sont convaincus que si les activités humaines actuelles sont sécuritaires en dessous des lignes électriques (cultivateurs, motoneiges, résidences, etc.) que l'enfouissement adéquat du pipeline le serait autant.

N.D. de Lourdes ce 23 jour du mois de juin 2005

Signé par le représentant envoyer dû promoteur.

En aucun cas il y a eu un refus de la part des propriétaires, d'aller sur le terrain, la condition étaient, d'être présent sur le terrain, lors de leur présence sur notre propriété privé, si les mots propriétés privés ont toujours un sens et une valeur.

Ou si la Loi d'Expropriation privé 229 nous dépossèdent de ce droit.

*

Lourdes 22 Mars 2007

A la deuxième visite, leur messenger a pris note que pour l'inventaire forestier nous désirons que la limite de l'emprise les arbres restant debout soit marqué à la peinture.

A ce moment le messenger ne nous avait pas averti que Ultramar considèreraient nos demandent exagées, pour fin de vérification de l'inventaire.

Annexe A 1.4: <<<< Préliminaire - Document de travail >>>>
 Fichier : 3325f103.dwg
 Projet : 3325-2
 Date : 05-06-10

Le propriétaire des lots # (Guy Turcotte) désire que la limite S-E de l'emprise soit plaquée à la peinture lors de l'inventaire.

Signé par le représentant envoyer dû promoteur.
 Date : 05-07-21

Annexe A 1.5 lettre reçu daté du 1 mars 2007
 Croquis de Propriété
 >>> Préliminaire <<<
 >>> Document Confidentiel <<<
 Dossier : ERAB-0004, 0005
 Date : Septembre 2006

Des mesures approximatives, maintient et augmentation de l'élargissement de l'emprise par le tracé du pipeline.

Dans un secteur à peuplement d'érables à sucre et la régénération est principalement constituée d'érables à sucre de approx. 3,3 ha err/ers/boj/ (Voir plan de gestion)

Ligne de transport d'énergie occupe approx. 9,8 ha

Objectif des Propriétaires

- X : production Forestière
- X : Acériculture
- X : Protection de la faune
- X : Utilisation à des fins récréatives.

Annexe A 1.6 Plan de gestion forestiers.
 Annexe A 1.7 lettre du 26 février 2007 au Président de Pipeline Saint-Laurent
 Annexe A 1.8 1 mars 2007 réponse à notre lettre du 26 février 2007
 Annexe A 1.9 lettre du 7 mars 2007 au président de Pipeline Saint-Laurent

*

Notre propriété est constitué d'une superficie de 133.980 HA d'un seul tenant.

Ligne de transport d'énergie occupe approx. 9,8 HA

Le tracé actuel du pipeline augmente la largeur de la coupe des terres en deux. Une grande partie du boisé qui est sous aménagement par la famille Turcotte depuis 1945.

Cette augmentation de la largeur de cette emprise d'Hydro pour y installer un pipeline sera une additions de contraintes continuél et perpétuel, puisqu'une grande partie de nos travaux doivent s'effectuer de l'autre coté des emprises des 2 lignes à haute tension C-7005 au Nord et L-7035 au Sud, la réalité d'avoir à traverser l'emprise que sollicite Ultramar, pour son pipeline, dû à la loi 229. C'est nous qui vivront avec les réalités laisser derrière son passage.

Il ne faut pas oublier que les autres pipelines projetés pour les ports Méthaniers, etc., eux aussi voudront s'installer à proximité d'un autre emprise et possiblement l'élargir comme le fait actuellement Ultramar.

Donc que nous restera-t-il pour subvenir à nos besoins et les besoins des générations futurs, s'il nous reste seulement des taxes à payer sur une propriété et plus de possibilité de revenus.

L'économie local à long termes en souffrira de ce manque à gagné, ainsi que l'industrie forestière qui elle perdra une source d'approvisionnement en matière première à proximité de leurs usines de transformations, et le secteur agricole en souffrira une fois de plus, par les décisions des autres.

Nous avons expliqué à un représentant du projet les conséquences que nous vivons avec les lignes d'Hydro-Québec, selon les saisons lorsqu'on à les traversés, l'hiver, c'est très froid dû au corridor dégagé pour l'emprise, le vent augmente le froid, augmente la difficulté d'entretenir nos chemins dû à la quantité de neige et de poudrerie qu'il y a, l'été lorsque le soleil plombe dans l'emprise, la température s'élève aussi, et par période de pluie, les conditions ne sont pas plus drôle, donc en bout de ligne c'est nous qui en subissons les conséquences que des inconnus nous imposent sur notre propriété.

Développement Durable: « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

Source : Site Internet MDDEP

Voir la Loi : LRQ chapitre P-41.1

3/ En terminant

Nous avons a plusieurs reprises demander, par pétition et par lettre : L'abolition de la Loi d'Expropriation Privée 229.

Pour fermer le précédent en matière d'Expropriation Privée, à ce que d'autre demandent d'expropriations privés soit demander.

Quels Motifs sera invoquer la prochaine fois pour demandez pareil pouvoir?

En bout de ligne, un débats juridique COÛTEUX,

En TEMPS et en ARGENT.

Qui à les moyens de faire valoir ses droits ?